

PNRGC – Délibérations du Comité syndical du 3 juin 2026	
2026-019	Election à la Présidence
2026-020	Election des Vice-Présidences à la compétence générale
2026-021	Election à la Vice-Présidence à la compétence SPANC
2026-022	Election à la Vice-Présidence à la compétence SCOT
2026-023	Désignation des membres du Bureau syndical
2026-024	Indemnités des élus
2026-025	Délégation du Comité syndical au Bureau syndical et au Président
2026-026	Désignation des représentants à la Commission d'Appel d'Offre

PNRGC –SCOT Délibérations du Comité syndical du 3 juin 2026	
2026-027	Règlement budgétaire et financier
2026-028	Fongibilité des crédits

PNRGC – Délibérations du Comité syndical du 3 juin 2026	
2026-029	Vote du Compte Financier Unique 2025
2026-030	Affectation des résultats
2026-031	Budget supplémentaire

SPANC – Délibérations du Comité syndical du 3 juin 2026	
2026-032	Vote du Compte Financier Unique 2025
2026-033	Affectation des résultats
2026-034	Budget supplémentaire

SCOT – Délibérations du Comité syndical du 3 juin 2026	
2026-035	Vote du Compte Financier Unique 2025
2026-036	Affectation des résultats
2026-037	Budget supplémentaire

Election à la Présidence du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses

Etaient présents les représentants suivants : **113**

▪ **Pour le collège de la Région : 4**

Fadilha BENAMMAR KOLY - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL -Christine SAHUET

▪ **Pour le collège des Départements : 4**

Monique ALIES - Christophe LABORIE -Gaëlle LEVEQUE - Hélène RIVIERE

▪ **Pour le collège des groupements de communes : 10**

1. *Jean-Louis AUSTRUY*
2. *Magali BERTRAND-MALINOWSKI*
3. *Didier CADAUX*
4. *Sophie PRADEL*
5. *Nicolas GALIERES*
6. *Claire MAZOYER*
7. *Christophe SAINT-PIERRE*
8. *Eric SAQUET*
9. *Cyril TOUZET*
10. *Christian VERNHET*

▪ **Pour le collège des communes : 95**

1. *Philippe ROUSSE*
2. *Pierre BOUSQUET*
3. *Marie-Chantal CALMES*
4. *Marie-Renée COEURVEILLE*
5. *Florence ELLENI*
6. *Gilbert TOULOUSE*
7. *Régis COLSON*
8. *Franck ISSERT*
9. *Margot LAMARQUE*
10. *Thierry SOUCHE*
11. *Jean-Gabriel CAVALIER*
12. *Marc POUDEROUS*
13. *Evelyne SAUSSOL*
14. *Laurence MICHARD*
15. *Elian SAYSSET*
16. *Jean-Jacques ACHACHE*
17. *Martine RODRIGUEZ*
18. *Michel SIMONIN*
19. *Catherine MORAN*
20. *Claude GUILHEM*
21. *Brice PROT*
22. *Jean-Marc RABIER*
23. *Florence DELORT*
24. *Sandra GRANIER*
25. *Lucie BERTHOMIEU*
26. *Danièle JOSEPH*
27. *Olivier LEFEUVRE*
28. *Guilhem ALLEMAN*
29. *Florent VIGNAL*
30. *Joël VAYSSETTES*
31. *Guillaume GAUFFRE*
32. *Xavier SALDO*
33. *Elisabeth VAYSSET*
34. *Eric BERTRAND*
35. *Jérôme SINTES*
36. *Jean-Marc SAUVIER*

37. *Amandine TOUSSAINT*
38. *Roland DELON*
39. *Alain NAYRAC*
40. *Théo COSTES*
41. *Guilhem PRAX*
42. *Séverine PEYRETOUT*
43. *Isabelle MERCIER*
44. *Marina VIDAL CONDOMINES*
45. *Françoise BERNAT-DUCROQUET*
46. *Marie-Lou WALIGORSKI*
47. *Ambroise SEGURET*
48. *Jean-Luc FLORI*
49. *Christian JULIAN*
50. *Bertrand SONNET*
51. *Bruno BEZIAT*
52. *Anne-Marie SCHNEIDER*
53. *Bernard BOUSQUET*
54. *Didier TOURNIER*
55. *Christophe CARRAT*
56. *Marie-Christine DELCROS*
57. *Jean-Antoine BARTHES*
58. *Jean-Luc MALET*
59. *Audrey ROQUES*
60. *Myriam CAZOTTES*
61. *Mathieu HENRY*
62. *Victorien GENIEZ*
63. *Jean-Luc REQUI*
64. *Romain WOUTERS*
65. *Anne-Marie DEBOIS BRYAN*
66. *Philippe LEPETIT*
67. *Régine SAUVEPLANE*
68. *Clio VIALA*
69. *Bruno COMBES*
70. *Thierry ROQUES*
71. *Jean-Paul RIVIERE*
72. *Carine VILA*
73. *François LEROY*
74. *Virginie RIVIERE*
75. *Nelly CABANES*
76. *Philippe BAYLET*
77. *Jean-Marie SCHMERBER*
78. *Jacques ARLES*
79. *Nathalie MILHAU*
80. *Julie ALRIQUET*
81. *Lola MORLIER*
82. *Bastien CLUZEL*
83. *Fabrice FRAYSSINET*
84. *Ludovic CAMPLO*
85. *Martine BENEZECH*
86. *Xavier CALAZEL*
87. *Laurent DREYSSAYRE*
88. *Jean-Luc RICARD*
89. *André ROCHETTE*
90. *Benjamin PANIS*
91. *Loïc MARAVAL*
92. *Jérôme MOURIES*
93. *Martine RICARD*
94. *Tony TCHA*
95. *Marie-Christine COLIN*

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : 1
Frédéric ROIG donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : 4
 1. *Eloi ALBET donne son pouvoir à Jérôme SINTES*
 2. *Yves BIOULAC donne son pouvoir à Fabrice FRAYSSINET*
 3. *Magali CAVALIER donne son pouvoir à Nelly CABANES*
 4. *Jean-Philippe SABATHIER donne son pouvoir à Nathalie MILHAU*

Absents / Excusés : 26

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 26
 1. *Océane GRANIER*
 2. *Françoise VEYRIE*
 3. *Michaël PRADAYROL*
 4. *Benoît NOUVEL*
 5. *Thierry BERTOMIEU*
 6. *Nicolas CADIO*
 7. *Christian FOUET*
 8. *Patrice PELISSIER*
 9. *Maxime LE HENANFF*
 10. *Benoît BEL*
 11. *Jean TRINQUIER*
 12. *Michèle PIERRE*
 13. *Alain JOSEPH*
 14. *Alain MANIBAL*
 15. *Francis CULIE*
 16. *Jean-Claude GUYONDET*
 17. *Philippe GIGANON*
 18. *Amélie LEYMARIE*
 19. *Antoine GOUTELLE*
 20. *Ghislain CABAL-ZINCK*
 21. *Anne-Marie FABRE*
 22. *Emilie MESTRE*
 23. *Youssef CHEBLI*
 24. *Bruno PEYRAT*
 25. *Jean-Luc CROUZET*
 26. *Marie-Hélène CLAYEUX*

Exposé des motifs

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection de la Présidence est présidée par le plus âgé des membres du Comité syndical. Le Doyen d'âge de l'assemblée, Michel SIMONIN assure la Présidence de la réunion.

Michel SIMONIN rappelle les dispositions de l'article 16 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses qui régissent la désignation et attribution de la Présidence et des Vice-Présidences.

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, les membres du Comité syndical élisent parmi eux un-e Président-e, pour la durée du mandat des conseillers municipaux. Cette élection se déroule à bulletin secret, au scrutin uninominal à trois tours. L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas acquise à l'occasion du premier tour, un deuxième tour est organisé. Si une majorité absolue n'est pas obtenue à ce moment-là, un troisième tour a lieu : l'élection se fait alors à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le-la Présidente est membre de droit du Bureau. Il-elle ne peut être choisi-e que parmi les délégués titulaires désignés au Comité syndical par les institutions membres.

Il est procédé à une nouvelle élection de la Présidence du Comité syndical après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans l'attente de la désignation de la Présidence, ses fonctions sont exercées par le doyen d'âge du Comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidatures à la Présidence du Syndicat mixte doivent être déposées au moins quinze jours avant l'élection au siège de ce dernier, où elles seront tenues à la disposition de tous les membres du Syndicat mixte.

Les services du Parc ont enregistré une candidature à la Présidence du Syndicat mixte :
Emmanuelle GAZEL

Michel SIMONIN invite la candidate à se présenter et à exposer ses projets et motivations concernant sa candidature à la Présidence du Parc.

La candidate prend la parole et présente sa candidature.

Conformément aux statuts du Syndicat, l'élection se déroule selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de l'élection de la Présidence, le vote a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est ensuite proposé de passer au vote.

Décision

Le vote à bulletin secret est organisé.

Les résultats s'établissent comme suit :

Emmanuelle GAZEL : 100 voix
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 16

Présents ou exprimés		E.Gazel	blancs	nul	inscrits	votants	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	4	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00			
DEPARTEMENTS	nbre de voix	4			4	4	4
	30,00	30,00	0,00	0,00			
EPCI	nbre de voix	9	2	0	11	11	11
	10,00	8,18	1,82	0,00			
COMMUNES	nbre de voix	83	13	3	125	99	99
	20,00	16,77	2,63	0,61			
		100	15	3	144	118	118
résultats		94,95	4,44	0,61	144	118	118

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette élection et autorise la Présidence à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
Le Président de séance, doyen d'âge
Michel SIMONIN



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_019bis-DE
Reçu le 09/06/2026



Procès-verbal des élections du mercredi 03 juin 2026 à 9h00

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, s'est réuni le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, à la salle René Rieux, 10 boulevard Sadi Carnot à MILLAU (12100).

Étaient présents les représentants titulaires et suppléants suivants :

Collèges	Nombre de représentants
Collège de la Région Occitanie	4
Collège des Départements (Aveyron/Hérault)	4
Collège des EPCI	12
Collège des communes	125
TOTAL	145

1. Présidence de l'assemblée

Michel SIMONIN, le plus âgé des membres présents du Comité syndical a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 157 représentants présents et a constaté que la condition de quorum posée a été respectée.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bastien CLUZEL, Commune de Ségur a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité syndical.

2. Élection à la Présidence

2.1. Constitution du bureau

Le Comité syndical a désigné un assesseur :

- M. Théo COSTES, Commune de Millau

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque représentant, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président a constaté que le représentant a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de représentants qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier représentant, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ou nuls sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

Collèges	Nombre de représentants	Votants	VOTE E. GAZEL	BLANCS ou NULS
Collège de la Région Occitanie	4	4	4	0
Collège des Départements	4	4	4	0
Collège des EPCI	11	11	9	2 blancs
Collège des communes	125	99	83	13 blancs 3 nuls
TOTAL	144	118	100	18

a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 39

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 118

c. Nombre de suffrages déclaré nul..... 3

d. Nombre de suffrages blancs..... 15

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 100

f. Majorité absolue ¹ 51

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAZEL Emmanuelle	100	Cent

2.4. Proclamation de l'élection de la Présidente

— Accusé de réception en préfecture

¹ Lorsque le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Emmanuelle GAZEL a été proclamée Présidente et immédiatement installée.

3. Élection des Vice-Président-e-s au titre de la compétence générale

Sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL, élue Présidente, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Président-e-s.

1. Nombre de Vice-Président-e-s :

La Présidente a indiqué que le nombre de Vice-Président-e-s est fixé à 5.

Le Comité syndical a désigné un assesseur :

- M. Romain WOUTERS, Commune de Saint-Félix de l'Héras

2. Élection des Vice-Président-e-s :

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Président-e-s.

Le vote se déroule à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue, le 3^e tour à la majorité relative.

SONT CANDIDAT-E-S :

- Clément CARLES
- Fabrice FRAYSSINET
- Christophe LABORIE
- Sophie PRADEL
- Christophe SAINT-PIERRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collèges	Nombre de représentants	Votants	BLANCS ou NULS	VOTE LISTE
Collège de la Région Occitanie	4	4	0	4
Collège des Départements	4	4	0	4
Collège des EPCI	11	11	0	11
Collège des communes	125	96	1 Nul 3 Blancs	92
TOTAL	144	115	4	VOIX CLEMENT CARLES (110) VOIX FABRICE FRAYSSINET (111) VOIX CHRISTOPHE LABORIE (107) VOIX SOPHIE PRADEL (111) VOIX CHRISTOPHE SAINT-PIERRE (111)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 115
 - A déduire : bulletins blancs : 3
 - A déduire : bulletin nul : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 111
 - Majorité absolue : 56
 - Ont obtenu :
 - 110 voix : Clément CARLES
 - 111 voix : Fabrice FRAYSSINET
 - 107 voix : Christophe LABORIE
 - 111 voix : Sophie PRADEL
 - 111 voix : Christophe SAINT-PIERRE

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés Vice-Président-e-s du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

4. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : **M. Théo COSTES, Commune de Millau**

EST CANDIDAT :

- Cyril TOUZET

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Nombre de représentants	VOTE	BLANCS ou NULS
Collège des EPCI	8	8	0
VOTE	8	8	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5
- A obtenu : **8 voix** : Cyril TOUZET

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président pour la compétence SCoT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

5. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC

Madame la Présidente, invite le Comité syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : M. Théo COSTES, Commune de Millau

EST CANDIDAT :

- Jacques ARLES

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collèges	Nombre de représentants	Votants	BLANCS ou NULS
Collège des EPCI	4	4	0
Collège des communes	46	40	2 Blancs 1 nuls
TOTAL	50	44	3

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- A obtenu : 41 voix : Jacques ARLES

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-Président pour la compétence SPANC du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6. Élection des autres membres du Bureau syndical par collège

Madame la Présidente invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Bureau syndical par collège.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : M. Théo COSTES, Commune de Millau

6.1. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège de la Région

Sont candidats :

- Fadilha BENAMMAR KOLY
- Christine SAHUET

Emmanuelle GAZEL, Présidente et Clément CARLES, Vice-président, sont d'office représentants au titre de la région Occitanie

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de Voix :	Nuls ou blancs
Collège de la Région	Fadilha BENAMMAR KOLY			
1_Fadilha BENAMMAR KOLY	Christine SAHUET			
2_Clément CARLES		4	4	0
3_Emmanuelle GAZEL				
4_Christine SAHUET				
TOTAL	2	4	4	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.2. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des Départements

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Sont candidats :

- Monique ALIES
- Claude ASSIER
- Gaëlle LEVEQUE

Christophe LABORIE, Vice-Président est d'office représentant au titre du Département.

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de voix	Blancs ou nuls
Collège des Départements	Monique ALIES Claude ASSIER Gaëlle LEVEQUE	4	4	0
1_Monique ALIES				
2_Claude ASSIER				
3_Christophe LABORIE				
4_Gaëlle LEVEQUE				
TOTAL	3	4	4	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.3. Collège des EPCI

Sophie PRADEL, Vice-présidente, Christophe SAINT-PIERRE, Vice-président, et Cyril TOUZET, Vice-président, sont d'office représentants au sein du Bureau syndical pour le collège des EPCI.

6.4. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des communes

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de voix :	Nuls ou blancs
Collège des communes	Jean-Luc MALET Jérôme MOURIES Marina VIDAL CONDOMINES	125	96	0
TOTAL	3	125	96	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **96**
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **96**
- Majorité absolue : **49**

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

7. Observations et réclamations ²

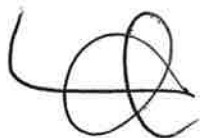
néant

² Si les observations ou réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille séparée, en double exemplaire, et adressées au directeur de l'inspection académique de la région de l'Orléans-Edu bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe dans le cas du paragraphe « Observations et réclamations ».

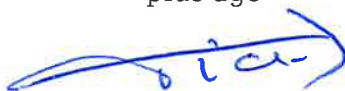
8. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juin deux mille vingt-six, a été, après lecture, signé par la Présidente, le représentant le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La Présidente



Le représentant le plus âgé



M. Michel SIMONIN.

Le Secrétaire



CLUZEL
Bastien

Les assesseurs



M. Romain Wauters



H. Théo COSTES

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_019bis-DE
Reçu le 09/06/2026

Election aux Vice-Présidences du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses

Etaients présents les représentants suivants : **110**

- **Pour le collège de la Région : 4**
Fadilha BENAMMAR KOLY - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL -Christine SAHUET
- **Pour le collège des Départements : 4**
Monique ALIES - Christophe LABORIE -Gaëlle LEVEQUE - Hélène RIVIERE
- **Pour le collège des groupements de communes : 10**
 1. *Jean-Louis AUSTRUY*
 2. *Magali BERTRAND-MALINOWSKI*
 3. *Didier CADAUX*
 4. *Sophie PRADEL*
 5. *Nicolas GALIERES*
 6. *Claire MAZOYER*
 7. *Christophe SAINT-PIERRE*
 8. *Eric SAQUET*
 9. *Cyril TOUZET*
 10. *Christian VERNHET*
- **Pour le collège des communes : 92**
 1. *Pierre BOUSQUET*
 2. *Marie-Chantal CALMES*
 3. *Marie-Renée COEURVEILLE*
 4. *Florence ELLENI*
 5. *Gilbert TOULOUSE*
 6. *Régis COLSON*
 7. *Franck ISSERT*
 8. *Margot LAMARQUE*
 9. *Thierry SOUCHE*
 10. *Jean-Gabriel CAVALIER*
 11. *Marc POUDEROUS*
 12. *Evelyne SAUSSOL*
 13. *Laurence MICHARD*
 14. *Elian SAYSSET*
 15. *Jean-Jacques ACHACHE*
 16. *Martine RODRIGUEZ*
 17. *Michel SIMONIN*
 18. *Catherine MORAN*
 19. *Claude GUILHEM*
 20. *Brice PROT*
 21. *Jean-Marc RABIER*
 22. *Florence DELORT*
 23. *Sandra GRANIER*
 24. *Lucie BERTHOMIEU*
 25. *Danièle JOSEPH*
 26. *Olivier LEFEUVRE*
 27. *Guilhem ALLEMAN*
 28. *Florent VIGNAL*
 29. *Joël VAYSSETTES*
 30. *Guillaume GAUFFRE*
 31. *Xavier SALDO*
 32. *Elisabeth VAYSSET*
 33. *Eric BERTRAND*
 34. *Jérôme SINTES*
 35. *Jean-Marc SAUVIER*
 36. *Amandine TOUSSAINT*

37. *Roland DELON*
38. *Alain NAYRAC*
39. *Théo COSTES*
40. *Guilhem PRAX*
41. *Séverine PEYRETOUT*
42. *Isabelle MERCIER*
43. *Marina VIDAL CONDOMINES*
44. *Françoise BERNAT-DUCROQUET*
45. *Marie-Lou WALIGORSKI*
46. *Ambroise SEGURET*
47. *Christian JULIAN*
48. *Bertrand SONNET*
49. *Bruno BEZIAT*
50. *Anne-Marie SCHNEIDER*
51. *Bernard BOUSQUET*
52. *Didier TOURNIER*
53. *Christophe CARRAT*
54. *Marie-Christine DELCROS*
55. *Jean-Antoine BARTHES*
56. *Jean-Luc MALET*
57. *Audrey ROQUES*
58. *Myriam CAZOTTES*
59. *Mathieu HENRY*
60. *Victorien GENIEZ*
61. *Jean-Luc REQUI*
62. *Romain WOUTERS*
63. *Anne-Marie DEBOIS BRYAN*
64. *Philippe LEPETIT*
65. *Régine SAUVEPLANE*
66. *Clio VIALA*
67. *Bruno COMBES*
68. *Thierry ROQUES*
69. *Jean-Paul RIVIERE*
70. *Carine VILA*
71. *François LEROY*
72. *Virginie RIVIERE*
73. *Nelly CABANES*
74. *Philippe BAYLET*
75. *Jean-Marie SCHMERBER*
76. *Jacques ARLES*
77. *Nathalie MILHAU*
78. *Julie ALRIQUET*
79. *Lola MORLIER*
80. *Bastien CLUZEL*
81. *Fabrice FRAYSSINET*
82. *Ludovic CAMPLO*
83. *Martine BENEZECH*
84. *Laurent DREYSSAYRE*
85. *Jean-Luc RICARD*
86. *André ROCHETTE*
87. *Benjamin PANIS*
88. *Loïc MARAVAL*
89. *Jérôme MOURIES*
90. *Martine RICARD*
91. *Tony TCHA*
92. *Marie-Christine COLIN*

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : 1
Frédéric ROIG donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : 4
 1. *Eloi ALBET donne son pouvoir à Jérôme SINTES*
 2. *Yves BIOULAC donne son pouvoir à Fabrice FRAYSSINET*
 3. *Magali CAVALIER donne son pouvoir à Nelly CABANES*
 4. *Jean-Philippe SABATHIER donne son pouvoir à Nathalie MILHAU*

Absents / Excusés : 29

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 29
 1. *Océane GRANIER*
 2. *Françoise VEYRIE*
 3. *Michaël PRADAYROL*
 4. *Benoît NOUVEL*
 5. *Thierry BERTOMIEU*
 6. *Nicolas CADIO*
 7. *Christian FOUET*
 8. *Patrice PELISSIER*
 9. *Maxime LE HENANFF*
 10. *Benoît BEL*
 11. *Jean TRINQUIER*
 12. *Michèle PIERRE*
 13. *Alain JOSEPH*
 14. *Alain MANIBAL*
 15. *Francis CULIE*
 16. *Jean-Claude GUYONDET*
 17. *Philippe GIGANON*
 18. *Amélie LEYMARIE*
 19. *Antoine GOUTELLE*
 20. *Ghislain CABAL-ZINCK*
 21. *Anne-Marie FABRE*
 22. *Emilie MESTRE*
 23. *Youssef CHEBLI*
 24. *Bruno PEYRAT*
 25. *Jean-Luc CROUZET*
 26. *Marie-Hélène CLAYEUX*
 27. *Philippe ROUSSE*
 28. *Xavier CALAZEL*
 29. *Jean-Luc FLORI*

Exposé des motifs

Vu le code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122 -4 alinéa 1, L.2121-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 ;

Considérant qu'il convient préalablement à toute élection de fixer le nombre de Vice-Présidents qui assisteront le Président dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Considérant que le Comité Syndical du PNR des Grands Causses regroupe 144 membres et qu'il est proposé de fixer à cinq le nombre de Vice-Présidents au titre de la Compétence Générale ;

Considérant qu'il existe au moins un Vice-Président au titre de chaque compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional, désigné exclusivement par les personnes publiques concernées par cette compétence ;

Considérant que le Syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences SCOT et SPANC, il est proposé de fixer à un le nombre de Vice-Président au titre de la Compétence SCOT et de fixer à un le nombre de Vice-Président au titre de la Compétence SPANC ;

Election des Vice-Présidences au titre de la Compétence Générale

La Présidence du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses étant élue, il convient de procéder à l'élection des Vice-Présidences au titre de la Compétence Générale.

La Présidente fait part des candidatures suivantes, reçues et enregistrées au PNR des Grands Causses, dans les conditions prévues au Statuts du Syndicat mixte :

1. Clément CARLES
2. Christophe LABORIE
3. Sophie PRADEL
4. Christophe SAINT-PIERRE
5. Fabrice FRAYSSINET

Conformément aux statuts du Syndicat mixte du Parc, l'élection se déroule selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de l'élection d'un Vice-Président, le vote a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletin secret.

Décision

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

1. Clément CARLES : 110 voix
2. Christophe LABORIE : 107 voix
3. Sophie PRADEL : 111 voix
4. Christophe SAINT-PIERRE : 111 voix
5. Fabrice FRAYSSINET : 111 voix

Bulletins blancs : 3

Bulletins nuls : 1

élection VP 1 - Carles									
Présents ou exprimés		pour	contre	nuls	blancs	abst	inscrits	votants	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	0	0	4	4	4
		40,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPARTEMENTS	nbre de voix	4	0				4	4	4
		30,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
EPCI	nbre de voix	11	0			0	11	11	11
		10,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
COMMUNES	nbre de voix	91	1	1	3		125	96	96
		20,00	18,96	1,04	0,21	0,63	0,00		
		110	1	1	3	0	144	115	115
	résultats	98,96	1,04	0,21	0,63	0,00	144	115	115

élection VP 2 LABORIE									
Présents ou exprimés		pour	contre	nuls	blancs	abst	inscrits	votants	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	0	0	4	4	4
		40,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPARTEMENTS	nbre de voix	4	0				4	4	4
		30,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
EPCI	nbre de voix	11	0			0	11	11	11
		10,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
COMMUNES	nbre de voix	88	4	1	3		125	96	96
		20,00	18,33	4,17	0,21	0,63	0,00		
		107	4	1	3	0	144	115	115
	résultats	98,33	4,17	0,21	0,63	0,00	144	115	115

élection VP3 PRADEL									
Présents ou exprimés		pour	contre	nuls	blancs	abst	inscrits	votants	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	0	0	4	4	4
		40,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
DEPARTEMENTS	nbre de voix	4	0				4	4	4
		30,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
EPCI	nbre de voix	11	0			0	11	11	11
		10,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
COMMUNES	nbre de voix	92	0	1	3		125	96	96
		20,00	19,17	0,00	0,21	0,63	0,00		
		111	0	1	3	0	144	115	115
	résultats	99,17	0,00	0,21	0,63	0,00	144	115	115

élection VP4 SAINT PIERRE									
Présents ou exprimés		pour	contre	nuls	blancs	abst	inscrits	votants	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	0	0	4	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
DEPARTEMENTS	nbre de voix	4	0				4	4	4
	30,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
EPCI	nbre de voix	11	0			0	11	11	11
	10,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
COMMUNES	nbre de voix	92	0	1	3		125	96	96
	20,00	19,17	0,00	0,21	0,63	0,00			
		111	0	1	3	0	144	115	115
	résultats	99,17	0,00	0,21	0,63	0,00	144	115	115

élection VP5 FRAYSSINET									
Présents ou exprimés		pour	contre	nuls	blancs	abst	inscrits	votants	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	0	0	4	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
DEPARTEMENTS	nbre de voix	4	0				4	4	4
	30,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
EPCI	nbre de voix	11	0			0	11	11	11
	10,00	10,00	0,00	0,00	0,00	0,00			
COMMUNES	nbre de voix	92	0	1	3		125	96	96
	20,00	19,17	0,00	0,21	0,63	0,00			
		111	0	1	3	0	144	115	115
	résultats	99,17	0,00	0,21	0,63	0,00	144	115	115

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette élection et autorise la Présidente à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente
Emmanuelle GAZEL

Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Procès-verbal des élections du mercredi 03 juin 2026 à 9h00

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, s'est réuni le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, à la salle René Rieux, 10 boulevard Sadi Carnot à MILLAU (12100).

Étaient présents les représentants titulaires et suppléants suivants :

Collèges	Nombre de représentants
Collège de la Région Occitanie	4
Collège des Départements (Aveyron/Hérault)	4
Collège des EPCI	12
Collège des communes	125
TOTAL	145

1. Présidence de l'assemblée

Michel SIMONIN, le plus âgé des membres présents du Comité syndical a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 157 représentants présents et a constaté que la condition de quorum posée a été respectée.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bastien CLUZEL, Commune de Ségur a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité syndical.

2. Élection à la Présidence

2.1. Constitution du bureau

Le Comité syndical a désigné un assesseur :

- M. Théo COSTES, Commune de Millau

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque représentant, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président a constaté que le représentant a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de représentants qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier représentant, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ou nuls sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

Collèges	Nombre de représentants	Votants	VOTE E. GAZEL	BLANCS ou NULS
Collège de la Région Occitanie	4	4	4	0
Collège des Départements	4	4	4	0
Collège des EPCI	11	11	9	2 blancs
Collège des communes	125	99	83	13 blancs 3 nuls
TOTAL	144	118	100	18

a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 39

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 118

c. Nombre de suffrages déclaré nul..... 3

d. Nombre de suffrages blancs..... 15

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 100

f. Majorité absolue ¹ 51

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAZEL Emmanuelle	100	Cent

2.4. Proclamation de l'élection de la Présidente

— Accusé de réception en préfecture

¹ Lorsque le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Emmanuelle GAZEL a été proclamée Présidente et immédiatement installée.

3. Élection des Vice-Président-e-s au titre de la compétence générale

Sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL, élue Présidente, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Président-e-s.

1. Nombre de Vice-Président-e-s :

La Présidente a indiqué que le nombre de Vice-Président-e-s est fixé à 5.

Le Comité syndical a désigné un assesseur :

- M. Romain WOUTERS, Commune de Saint-Félix de l'Héras

2. Élection des Vice-Président-e-s :

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Président-e-s.

Le vote se déroule à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue, le 3^e tour à la majorité relative.

SONT CANDIDAT-E-S :

- Clément CARLES
- Fabrice FRAYSSINET
- Christophe LABORIE
- Sophie PRADEL
- Christophe SAINT-PIERRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collèges	Nombre de représentants	Votants	BLANCS ou NULS	VOTE LISTE
Collège de la Région Occitanie	4	4	0	4
Collège des Départements	4	4	0	4
Collège des EPCI	11	11	0	11
Collège des communes	125	96	1 Nul 3 Blancs	92
TOTAL	144	115	4	VOIX CLEMENT CARLES (110) VOIX FABRICE FRAYSSINET (111) VOIX CHRISTOPHE LABORIE (107) VOIX SOPHIE PRADEL (111) VOIX CHRISTOPHE SAINT-PIERRE (111)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 115
 - A déduire : bulletins blancs : 3
 - A déduire : bulletin nul : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 111
 - Majorité absolue : 56
 - Ont obtenu :
 - 110 voix : Clément CARLES
 - 111 voix : Fabrice FRAYSSINET
 - 107 voix : Christophe LABORIE
 - 111 voix : Sophie PRADEL
 - 111 voix : Christophe SAINT-PIERRE

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés Vice-Président-e-s du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

4. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : **M. Théo COSTES, Commune de Millau**

EST CANDIDAT :

- Cyril TOUZET

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Nombre de représentants	VOTE	BLANCS ou NULS
Collège des EPCI	8	8	0
VOTE	8	8	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5
- A obtenu : **8 voix** : Cyril TOUZET

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président pour la compétence SCoT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

5. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC

Madame la Présidente, invite le Comité syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : M. Théo COSTES, Commune de Millau

EST CANDIDAT :

- Jacques ARLES

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collèges	Nombre de représentants	Votants	BLANCS ou NULS
Collège des EPCI	4	4	0
Collège des communes	46	40	2 Blancs 1 nuls
TOTAL	50	44	3

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- A obtenu : 41 voix : Jacques ARLES

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-Président pour la compétence SPANC du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6. Élection des autres membres du Bureau syndical par collège

Madame la Présidente invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Bureau syndical par collège.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : M. Théo COSTES, Commune de Millau

6.1. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège de la Région

Sont candidats :

- Fadilha BENAMMAR KOLY
- Christine SAHUET

Emmanuelle GAZEL, Présidente et Clément CARLES, Vice-président, sont d'office représentants au titre de la région Occitanie

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de Voix :	Nuls ou blancs
Collège de la Région	Fadilha BENAMMAR KOLY			
1_Fadilha BENAMMAR KOLY	Christine SAHUET			
2_Clément CARLES		4	4	0
3_Emmanuelle GAZEL				
4_Christine SAHUET				
TOTAL	2	4	4	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.2. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des Départements

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Sont candidats :

- Monique ALIES
- Claude ASSIER
- Gaëlle LEVEQUE

Christophe LABORIE, Vice-Président est d'office représentant au titre du Département.

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de voix	Blancs ou nuls
Collège des Départements	Monique ALIES Claude ASSIER Gaëlle LEVEQUE	4	4	0
1_Monique ALIES				
2_Claude ASSIER				
3_Christophe LABORIE				
4_Gaëlle LEVEQUE				
TOTAL	3	4	4	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.3. Collège des EPCI

Sophie PRADEL, Vice-présidente, Christophe SAINT-PIERRE, Vice-président, et Cyril TOUZET, Vice-président, sont d'office représentants au sein du Bureau syndical pour le collège des EPCI.

6.4. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des communes

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de voix :	Nuls ou blancs
Collège des communes	Jean-Luc MALET Jérôme MOURIES Marina VIDAL CONDOMINES	125	96	0
TOTAL	3	125	96	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **96**
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **96**
- Majorité absolue : **49**

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

7. Observations et réclamations ²

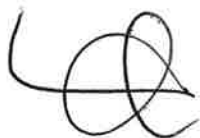
néant

² Si les observations ou réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille séparée, en double exemplaire, et adressées au directeur de l'école. Une copie est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe dans le cas du paragraphe « Observations et réclamations ».

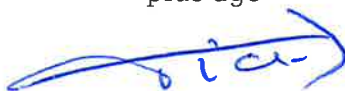
8. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juin deux mille vingt-six, a été, après lecture, signé par la Présidente, le représentant le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La Présidente



Le représentant le plus âgé



M. Michel SIMONIN.

Le Secrétaire



CLUZEL
Bastien

Les assesseurs



M. Romain Wauters



M. Théo COSTES

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_020bis-DE
Reçu le 09/06/2026

Election à la Vice-Présidence pour la compétence SPANC

Etaients présents les représentants suivants : 45

▪ Pour le collège des groupements de communes : 4

1. Sébastien CROS
2. Nicolas GALIERES
3. Cyril TOUZET
4. Christian VERNHET

▪ Pour le collège des communes : 41

1. Philippe ROUSSE
2. Marie-Chantal CALMES
3. Gilbert TOULOUSE
4. Régis COLSON
5. Marc POUDEROUS
6. Evelyne SAUSSOL
7. Laurence MICHARD
8. Jean-Jacques ACHACHE
9. Martine RODRIGUEZ
10. Claude GUILHEM
11. Brice PROT
12. Jean-Marc RABIER
13. Florence DELORT
14. Olivier LEFEUVRE
15. Joël VAYSSETTES
16. Guillaume GAUFFRE
17. Xavier SALDO
18. Elisabeth VAYSSET
19. Jérôme SINTES
20. Amandine TOUSSAINT
21. Alain NAYRAC
22. Théo COSTES
23. Guilhem PRAX
24. Séverine PEYRETOUT
25. Françoise BERNAT-DUCROQUET
26. Ambroise SEGURET
27. Christian JULIAN
28. Bruno BEZIAT
29. Christophe CARRAT
30. Audrey ROQUES
31. Myriam CAZOTTES
32. Mathieu HENRY
33. Victorien GENIEZ
34. Philippe LEPETIT
35. Clio VIALA
36. Bruno COMBES
37. Jacques ARLES
38. Julie ALRIQUET
39. Lola MORLIER
40. Jérôme MOURIES
41. Tony TCHA

Etaients excusés avec pouvoir les représentants suivants : /

- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : /

Absents - Excusés : 5

- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 4
 1. *Michaël PRADAYROL*
 2. *Nicolas CADIO*
 3. *Patrice PELISSIER*
 4. *Alain JOSEPH*
 5. *Amélie LEYMARIE*

Exposé des motifs

Vu le code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122 -4 alinéa 1, L.2121-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 ;

Considérant qu'il convient préalablement à toute élection de fixer le nombre de Vice-Présidents qui assisteront le Président dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il existe au moins un Vice-Président au titre de chaque compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional, désigné exclusivement par les personnes publiques concernées par cette compétence ;

Considérant que le Syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences SCOT et SPANC, il est proposé de fixer à 1 le nombre de Vice-Président au titre de la Compétence SPANC.

Election de la Vice-Présidence au titre de la Compétence SPANC

La Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses étant élue, il convient de procéder à l'élection de la Vice-Présidences au titre de la Compétence SPANC.

La Présidente propose la candidature de Jacques ARLES reçue et enregistrée au PNR des Grands Causses, dans les conditions prévues aux statuts du Syndicat Mixte

Il est ensuite proposé de passer au vote.

Décision

Le vote à bulletin secret est organisé.

Les résultats s'établissent comme suit :

Jacques ARLES : 41 voix

Bulletins blancs : 2

Bulletins nuls : 1

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette élection et autorise la Présidente à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr



Procès-verbal des élections du mercredi 03 juin 2026 à 9h00

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, s'est réuni le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, à la salle René Rieux, 10 boulevard Sadi Carnot à MILLAU (12100).

Étaient présents les représentants titulaires et suppléants suivants :

Collèges	Nombre de représentants
Collège de la Région Occitanie	4
Collège des Départements (Aveyron/Hérault)	4
Collège des EPCI	12
Collège des communes	125
TOTAL	145

1. Présidence de l'assemblée

Michel SIMONIN, le plus âgé des membres présents du Comité syndical a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 157 représentants présents et a constaté que la condition de quorum posée a été respectée.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bastien CLUZEL, Commune de Ségur a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité syndical.

2. Élection à la Présidence

2.1. Constitution du bureau

Le Comité syndical a désigné un assesseur :

- M. Théo COSTES, Commune de Millau

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque représentant, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président a constaté que le représentant a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de représentants qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier représentant, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ou nuls sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

Collèges	Nombre de représentants	Votants	VOTE E. GAZEL	BLANCS ou NULS
Collège de la Région Occitanie	4	4	4	0
Collège des Départements	4	4	4	0
Collège des EPCI	11	11	9	2 blancs
Collège des communes	125	99	83	13 blancs 3 nuls
TOTAL	144	118	100	18

a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 39

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 118

c. Nombre de suffrages déclaré nul..... 3

d. Nombre de suffrages blancs..... 15

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 100

f. Majorité absolue ¹ 51

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAZEL Emmanuelle	100	Cent

2.4. Proclamation de l'élection de la Présidente

— Accusé de réception en préfecture

¹ La majorité absolue est le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Emmanuelle GAZEL a été proclamée Présidente et immédiatement installée.

3. Élection des Vice-Président-e-s au titre de la compétence générale

Sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL, élue Présidente, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Président-e-s.

1. Nombre de Vice-Président-e-s :

La Présidente a indiqué que le nombre de Vice-Président-e-s est fixé à 5.

Le Comité syndical a désigné un assesseur :

- M. Romain WOUTERS, Commune de Saint-Félix de l'Héras

2. Élection des Vice-Président-e-s :

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Président-e-s.

Le vote se déroule à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue, le 3^e tour à la majorité relative.

SONT CANDIDAT-E-S :

- Clément CARLES
- Fabrice FRAYSSINET
- Christophe LABORIE
- Sophie PRADEL
- Christophe SAINT-PIERRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collèges	Nombre de représentants	Votants	BLANCS ou NULS	VOTE LISTE
Collège de la Région Occitanie	4	4	0	4
Collège des Départements	4	4	0	4
Collège des EPCI	11	11	0	11
Collège des communes	125	96	1 Nul 3 Blancs	92
TOTAL	144	115	4	VOIX CLEMENT CARLES (110) VOIX FABRICE FRAYSSINET (111) VOIX CHRISTOPHE LABORIE (107) VOIX SOPHIE PRADEL (111) VOIX CHRISTOPHE SAINT-PIERRE (111)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 115
 - A déduire : bulletins blancs : 3
 - A déduire : bulletin nul : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 111
 - Majorité absolue : 56
 - Ont obtenu :
 - 110 voix : Clément CARLES
 - 111 voix : Fabrice FRAYSSINET
 - 107 voix : Christophe LABORIE
 - 111 voix : Sophie PRADEL
 - 111 voix : Christophe SAINT-PIERRE

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés Vice-Président-e-s du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

4. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : **M. Théo COSTES, Commune de Millau**

EST CANDIDAT :

- Cyril TOUZET

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Nombre de représentants	VOTE	BLANCS ou NULS
Collège des EPCI	8	8	0
VOTE	8	8	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5
- A obtenu : **8 voix** : Cyril TOUZET

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président pour la compétence SCoT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

5. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC

Madame la Présidente, invite le Comité syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : M. Théo COSTES, Commune de Millau

EST CANDIDAT :

- Jacques ARLES

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collèges	Nombre de représentants	Votants	BLANCS ou NULS
Collège des EPCI	4	4	0
Collège des communes	46	40	2 Blancs 1 nuls
TOTAL	50	44	3

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- A obtenu : 41 voix : Jacques ARLES

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-Président pour la compétence SPANC du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6. Élection des autres membres du Bureau syndical par collège

Madame la Présidente invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Bureau syndical par collège.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : M. Théo COSTES, Commune de Millau

6.1. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège de la Région

Sont candidats :

- Fadilha BENAMMAR KOLY
- Christine SAHUET

Emmanuelle GAZEL, Présidente et Clément CARLES, Vice-président, sont d'office représentants au titre de la région Occitanie

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de Voix :	Nuls ou blancs
Collège de la Région	Fadilha BENAMMAR KOLY			
1_Fadilha BENAMMAR KOLY	Christine SAHUET			
2_Clément CARLES		4	4	0
3_Emmanuelle GAZEL				
4_Christine SAHUET				
TOTAL	2	4	4	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.2. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des Départements

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Sont candidats :

- Monique ALIES
- Claude ASSIER
- Gaëlle LEVEQUE

Christophe LABORIE, Vice-Président est d'office représentant au titre du Département.

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de voix	Blancs ou nuls
Collège des Départements	Monique ALIES Claude ASSIER Gaëlle LEVEQUE	4	4	0
1_Monique ALIES				
2_Claude ASSIER				
3_Christophe LABORIE				
4_Gaëlle LEVEQUE				
TOTAL	3	4	4	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.3. Collège des EPCI

Sophie PRADEL, Vice-présidente, Christophe SAINT-PIERRE, Vice-président, et Cyril TOUZET, Vice-président, sont d'office représentants au sein du Bureau syndical pour le collège des EPCI.

6.4. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des communes

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de voix :	Nuls ou blancs
Collège des communes	Jean-Luc MALET Jérôme MOURIES Marina VIDAL CONDOMINES	125	96	0
TOTAL	3	125	96	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **96**
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **96**
- Majorité absolue : **49**

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

7. Observations et réclamations ²

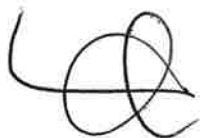
néant

² Si les observations ou réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille séparée, en 3 exemplaires, et adressées au bureau de l'inspecteur d'académie, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite dans le cas du paragraphe « Observations et réclamations ».

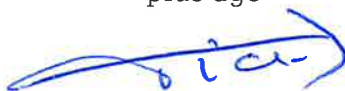
8. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juin deux mille vingt-six, a été, après lecture, signé par la Présidente, le représentant le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La Présidente



Le représentant le plus âgé



M. Michel SIMONIN.

Le Secrétaire



CLUZEL
Bastien

Les assesseurs



M. Romain Wauters



H. Théo COSTES

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_021bis-DE
Reçu le 09/06/2026

Election à la Vice-Présidence pour la compétence SCoT

Etaients présents les représentants suivants : **11**

▪ Pour le collège des groupements de communes : **10**

1. *Jean-Louis AUSTRUY*
2. *Magali BERTRAND-MALINOWSKI*
3. *Didier CADAUX*
4. *Sophie PRADEL*
5. *Nicolas GALIERES*
6. *Claire MAZOYER*
7. *Christophe SAINT-PIERRE*
8. *Eric SAQUET*
9. *Cyril TOUZET*
10. *Christian VERNHET*

Etaients excusés avec pouvoir les représentants suivants : **1**

▪ Pour le collège des groupements de communes : **1**

Frédéric ROIG donne son pouvoir à Sophie PRADEL

Excusés : /

▪ Pour le collège des groupements de communes : /

Exposé des motifs

Vu le code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122 -4 alinéa 1, L.2121-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 ;

Considérant qu'il convient préalablement à toute élection de fixer le nombre de Vice-Présidents qui assisteront le Président dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il existe au moins un Vice-Président au titre de chaque compétence autre que l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional, désigné exclusivement par les personnes publiques concernées par cette compétence ;

Considérant que le Syndicat mixte bénéficie des transferts de compétences SCOT et SPANC, il est proposé de fixer à 1 le nombre de Vice-Président au titre de la Compétence SCoT.

Election de la Vice-Présidence au titre de la Compétence SCoT

La Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses étant élue, il convient de procéder à l'élection de la Vice-Présidence au titre de la Compétence SCoT.

La Présidente propose la candidature de Cyril TOUZET reçue et enregistrée au PNR des Grands Causses, dans les conditions prévues au Statuts du Syndicat mixte.
Il est ensuite proposé de passer au vote.

Décision

Le vote à bulletin secret est organisé.

Les résultats s'établissent comme suit :

Cyril TOUZET : 8 voix

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette élection et autorise la Présidente à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_022bis-DE
Reçu le 09/06/2026



Procès-verbal des élections du mercredi 03 juin 2026 à 9h00

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, s'est réuni le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, à la salle René Rieux, 10 boulevard Sadi Carnot à MILLAU (12100).

Étaient présents les représentants titulaires et suppléants suivants :

Collèges	Nombre de représentants
Collège de la Région Occitanie	4
Collège des Départements (Aveyron/Hérault)	4
Collège des EPCI	12
Collège des communes	125
TOTAL	145

1. Présidence de l'assemblée

Michel SIMONIN, le plus âgé des membres présents du Comité syndical a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 157 représentants présents et a constaté que la condition de quorum posée a été respectée.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bastien CLUZEL, Commune de Ségur a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité syndical.

2. Élection à la Présidence

2.1. Constitution du bureau

Le Comité syndical a désigné un assesseur :

- M. Théo COSTES, Commune de Millau

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque représentant, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président a constaté que le représentant a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de représentants qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier représentant, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ou nuls sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

Collèges	Nombre de représentants	Votants	VOTE E. GAZEL	BLANCS ou NULS
Collège de la Région Occitanie	4	4	4	0
Collège des Départements	4	4	4	0
Collège des EPCI	11	11	9	2 blancs
Collège des communes	125	99	83	13 blancs 3 nuls
TOTAL	144	118	100	18

a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 39

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 118

c. Nombre de suffrages déclaré nul..... 3

d. Nombre de suffrages blancs..... 15

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 100

f. Majorité absolue ¹ 51

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAZEL Emmanuelle	100	Cent

2.4. Proclamation de l'élection de la Présidente

— Accusé de réception en préfecture

¹ Lorsque le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Emmanuelle GAZEL a été proclamée Présidente et immédiatement installée.

3. Élection des Vice-Président-e-s au titre de la compétence générale

Sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL, élue Présidente, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Président-e-s.

1. Nombre de Vice-Président-e-s :

La Présidente a indiqué que le nombre de Vice-Président-e-s est fixé à 5.

Le Comité syndical a désigné un assesseur :

- M. Romain WOUTERS, Commune de Saint-Félix de l'Héras

2. Élection des Vice-Président-e-s :

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Président-e-s.

Le vote se déroule à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue, le 3^e tour à la majorité relative.

SONT CANDIDAT-E-S :

- Clément CARLES
- Fabrice FRAYSSINET
- Christophe LABORIE
- Sophie PRADEL
- Christophe SAINT-PIERRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collèges	Nombre de représentants	Votants	BLANCS ou NULS	VOTE LISTE
Collège de la Région Occitanie	4	4	0	4
Collège des Départements	4	4	0	4
Collège des EPCI	11	11	0	11
Collège des communes	125	96	1 Nul 3 Blancs	92
TOTAL	144	115	4	VOIX CLEMENT CARLES (110) VOIX FABRICE FRAYSSINET (111) VOIX CHRISTOPHE LABORIE (107) VOIX SOPHIE PRADEL (111) VOIX CHRISTOPHE SAINT-PIERRE (111)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 115
 - A déduire : bulletins blancs : 3
 - A déduire : bulletin nul : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 111
 - Majorité absolue : 56
 - Ont obtenu :
 - 110 voix : Clément CARLES
 - 111 voix : Fabrice FRAYSSINET
 - 107 voix : Christophe LABORIE
 - 111 voix : Sophie PRADEL
 - 111 voix : Christophe SAINT-PIERRE

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés Vice-Président-e-s du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

4. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : **M. Théo COSTES, Commune de Millau**

EST CANDIDAT :

- Cyril TOUZET

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Nombre de représentants	VOTE	BLANCS ou NULS
Collège des EPCI	8	8	0
VOTE	8	8	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5
- A obtenu : **8 voix** : Cyril TOUZET

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président pour la compétence SCoT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

5. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC

Madame la Présidente, invite le Comité syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : M. Théo COSTES, Commune de Millau

EST CANDIDAT :

- Jacques ARLES

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collèges	Nombre de représentants	Votants	BLANCS ou NULS
Collège des EPCI	4	4	0
Collège des communes	46	40	2 Blancs 1 nuls
TOTAL	50	44	3

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- A obtenu : 41 voix : Jacques ARLES

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-Président pour la compétence SPANC du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6. Élection des autres membres du Bureau syndical par collège

Madame la Présidente invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Bureau syndical par collège.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : M. Théo COSTES, Commune de Millau

6.1. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège de la Région

Sont candidats :

- Fadilha BENAMMAR KOLY
- Christine SAHUET

Emmanuelle GAZEL, Présidente et Clément CARLES, Vice-président, sont d'office représentants au titre de la région Occitanie

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de Voix :	Nuls ou blancs
Collège de la Région	Fadilha BENAMMAR KOLY			
1_Fadilha BENAMMAR KOLY	Christine SAHUET			
2_Clément CARLES		4	4	0
3_Emmanuelle GAZEL				
4_Christine SAHUET				
TOTAL	2	4	4	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.2. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des Départements

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Sont candidats :

- Monique ALIES
- Claude ASSIER
- Gaëlle LEVEQUE

Christophe LABORIE, Vice-Président est d'office représentant au titre du Département.

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de voix	Blancs ou nuls
Collège des Départements	Monique ALIES Claude ASSIER Gaëlle LEVEQUE	4	4	0
1_Monique ALIES				
2_Claude ASSIER				
3_Christophe LABORIE				
4_Gaëlle LEVEQUE				
TOTAL	3	4	4	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.3. Collège des EPCI

Sophie PRADEL, Vice-présidente, Christophe SAINT-PIERRE, Vice-président, et Cyril TOUZET, Vice-président, sont d'office représentants au sein du Bureau syndical pour le collège des EPCI.

6.4. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des communes

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de voix :	Nuls ou blancs
Collège des communes	Jean-Luc MALET Jérôme MOURIES Marina VIDAL CONDOMINES	125	96	0
TOTAL	3	125	96	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **96**
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **96**
- Majorité absolue : **49**

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

7. Observations et réclamations ²

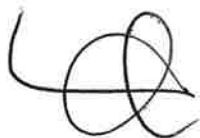
néant

² Si les observations ou réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille séparée, en double exemplaire, et adressées au bureau de l'inspecteur d'académie, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe est faite dans le cas du paragraphe « Observations et réclamations ».

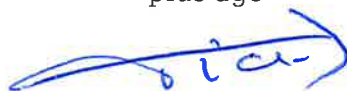
8. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juin deux mille vingt-six, a été, après lecture, signé par la Présidente, le représentant le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La Présidente



Le représentant le plus âgé



M. Michel SIMONIN.

Le Secrétaire



CLUZEL
Bastien

Les assesseurs



M. Romain Wauters



H. Théo COSTES

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_022bis-DE
Reçu le 09/06/2026

Désignation des membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses

Etaient présents les représentants suivants : 114

- Pour le collège de la Région : 4
Fadhila BENAMMAR KOLY - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL - Christine SAHUET
- Pour le collège des Départements : 4
Monique ALIES - Christophe LABORIE - Gaëlle LEVEQUE - Hélène RIVIERE
- Pour le collège des groupements de communes : 10
 1. *Jean-Louis AUSTRUY*
 2. *Magali BERTRAND-MALINOWSKI*
 3. *Didier CADAUX*
 4. *Sophie PRADEL*
 5. *Nicolas GALIERES*
 6. *Claire MAZOYER*
 7. *Christophe SAINT-PIERRE*
 8. *Eric SAQUET*
 9. *Cyril TOUZET*
 10. *Christian VERNHET*
- Pour le collège des communes : 96
 1. *Philippe ROUSSE*
 2. *Pierre BOUSQUET*
 3. *Marie-Chantal CALMES*
 4. *Marie-Renée COEURVEILLE*
 5. *Florence ELLENI*
 6. *Gilbert TOULOUSE*
 7. *Régis COLSON*
 8. *Franck ISSERT*
 9. *Margot LAMARQUE*
 10. *Thierry SOUCHE*
 11. *Jean-Gabriel CAVALIER*
 12. *Marc POUDEROUS*
 13. *Evelyne SAUSSOL*
 14. *Laurence MICHARD*
 15. *Elian SAYSSET*
 16. *Jean-Jacques ACHACHE*
 17. *Martine RODRIGUEZ*
 18. *Michel SIMONIN*
 19. *Catherine MORAN*
 20. *Claude GUILHEM*
 21. *Brice PROT*
 22. *Jean-Marc RABIER*
 23. *Florence DELORT*
 24. *Sandra GRANIER*
 25. *Jean-Luc CROUZET*
 26. *Lucie BERTHOMIEU*
 27. *Danièle JOSEPH*
 28. *Olivier LEFEUVRE*
 29. *Guilhem ALLEMAN*
 30. *Florent VIGNAL*
 31. *Joël VAYSSETTES*
 32. *Guillaume GAUFFRE*

33. *Xavier SALDO*
34. *Elisabeth VAYSSET*
35. *Eric BERTRAND*
36. *Jérôme SINTES*
37. *Jean-Marc SAUVIER*
38. *Amandine TOUSSAINT*
39. *Roland DELON*
40. *Alain NAYRAC*
41. *Théo COSTES*
42. *Guilhem PRAX*
43. *Séverine PEYRETOU*
44. *Isabelle MERCIER*
45. *Marina VIDAL CONDOMINES*
46. *Françoise BERNAT-DUCROQUET*
47. *Marie-Lou WALIGORSKI*
48. *Ambroise SEGURET*
49. *Jean-Luc FLORI*
50. *Christian JULIAN*
51. *Bertrand SONNET*
52. *Bruno BEZIAT*
53. *Anne-Marie SCHNEIDER*
54. *Bernard BOUSQUET*
55. *Didier TOURNIER*
56. *Christophe CARRAT*
57. *Marie-Christine DELCROS*
58. *Jean-Antoine BARTHES*
59. *Jean-Luc MALET*
60. *Audrey ROQUES*
61. *Myriam CAZOTTES*
62. *Mathieu HENRY*
63. *Victorien GENIEZ*
64. *Jean-Luc REQUI*
65. *Romain WOUTERS*
66. *Anne-Marie DEBOIS BRYAN*
67. *Philippe LEPETIT*
68. *Régine SAUVEPLANE*
69. *Clio VIALA*
70. *Bruno COMBES*
71. *Thierry ROQUES*
72. *Jean-Paul RIVIERE*
73. *Carine VILA*
74. *François LEROY*
75. *Virginie RIVIERE*
76. *Nelly CABANES*
77. *Philippe BAYLET*
78. *Jean-Marie SCHMERBER*
79. *Jacques ARLES*
80. *Nathalie MILHAU*
81. *Julie ALRIQUET*
82. *Lola MORLIER*
83. *Bastien CLUZEL*
84. *Fabrice FRAYSSINET*
85. *Ludovic CAMPLO*
86. *Martine BENEZECH*
87. *Xavier CALAZEL*
88. *Laurent DREYSSAYRE*
89. *Jean-Luc RICARD*

90. *André ROCHETTE*
91. *Benjamin PANIS*
92. *Loïc MARAVAL*
93. *Jérôme MOURIES*
94. *Martine RICARD*
95. *Tony TCHA*
96. *Marie-Christine COLIN*

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : 5

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : 1

Frédéric ROIG donne son pouvoir à *Sophie PRADEL*

- Pour le collège des communes : 4
 1. *Eloi ALBET* donne son pouvoir à *Jérôme SINTES*
 2. *Yves BIOULAC* donne son pouvoir à *Fabrice FRAYSSINET*
 3. *Magali CAVALIER* donne son pouvoir à *Nelly CABANES*
 4. *Jean-Philippe SABATHIER* donne son pouvoir à *Nathalie MILHAU*

Absents / Excusés : 25

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 25
 1. *Océane GRANIER*
 2. *Françoise VEYRIE*
 3. *Michaël PRADAYROL*
 4. *Benoît NOUVEL*
 5. *Thierry BERTOMIEU*
 6. *Nicolas CADIO*
 7. *Christian FOUET*
 8. *Patrice PELISSIER*
 9. *Maxime LE HENANFF*
 10. *Benoît BEL*
 11. *Jean TRINQUIER*
 12. *Michèle PIERRE*
 13. *Alain JOSEPH*
 14. *Alain MANIBAL*
 15. *Francis CULIE*
 16. *Jean-Claude GUYONDET*
 17. *Philippe GIGANON*
 18. *Amélie LEYMARIE*
 19. *Antoine GOUTELLE*
 20. *Ghislain CABAL-ZINCK*
 21. *Anne-Marie FABRE*
 22. *Emilie MESTRE*
 23. *Youssef CHEBLI*
 24. *Bruno PEYRAT*
 25. *Marie-Hélène CLAYEUX*

Désignation des membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses

Vu le code Général des Collectivités Territoriales plus particulièrement les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122 -4 alinéa 1, L.2121-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 ;

Considérant que le Comité syndical élit parmi ses membres un Bureau, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 5211-10 ;

Considérant que le Bureau du Syndicat mixte est composé du Président, de plusieurs Vice-Présidents et de plusieurs autres membres ;

Considérant que le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau après chaque renouvellement du Comité syndical, dans le délai prévu à l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Bureau, organisé en collèges, est présidé par le Président du Syndicat mixte, assisté d'un Vice-Président par collègue constituant le Comité syndical et de 16 délégués.

Le Bureau comprend donc 16 délégués répartis comme suit :

- 4 délégués pour le Collège Région, répartis comme suit : 4 délégués pour la Région Occitanie
- 4 délégués pour le Collège des Départements, répartis comme suit : 3 délégués pour le Département de l'Aveyron, 1 délégué pour le Département de l'Hérault
- 5 délégués pour le Collège des communes
- 3 délégués pour le Collège des groupements de communes

Considérant que parmi les délégués des communes et groupements de communes, deux délégués sont désignés spécialement au titre de chacune des compétences déléguées autre que l'aménagement et la gestion du Parc Naturel Régional (SCoT, SPANC...);

Considérant que le Bureau est également composé de membres avec voix consultative : Le représentant de l'Inter-consulaire, le Président du Conseil scientifique et le Président du Conseil de développement ;

Considérant qu'hormis la Présidente et les Vice-Présidents qui sont élus par le Comité syndical, et les Présidents du Conseil de développement et du Conseil scientifique qui sont élus par leur assemblée, les membres du Bureau sont élus par leur collège respectif ;

Considérant l'élection de la Présidente du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses ;

Considérant l'élection des Vice-Présidences au titre de la compétence générale ;

Considérant l'élection de la Vice-Présidence au titre de la compétence SCOT ;

Considérant l'élection de la Vice-présidence au titre de la compétence SPANC.

Désignation des membres du Bureau du Syndicat mixte du PNR des Grands Causses

Il convient de désigner les membres du Bureau suivant :

- 2 membres au titre du collège de la Région
- 3 membres au titre du collège des Départements
- 0 membre au titre du collège des Communautés de communes
- 3 membres au titre du collège des Communes

Conformément aux statuts du Syndicat mixte, l'élection se déroule selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de l'élection d'un membre du bureau, le vote a lieu au scrutin secret. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. Il est ensuite procédé à l'élection.

Collège de la Région

Les membres suivant du collège de la Région sont candidats à l'élection au Bureau :

- Fadilha BENAMAR KOLI
- Christine SAHUET

Décision

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Fadilha BENAMAR KOLI : 4 voix
- Christine SAHUET : 4 voix

Collège des Départements

Les membres suivant du collège des départements sont candidats à l'élection au Bureau :

- Monique ALIES
- Claude ASSIE
- Gaëlle LEVEQUE

Décision

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Monique ALIES : 4 voix
- Claude ASSIE : 4 voix
- Gaëlle LEVEQUE : 4 voix

Collège des Communes

Les membres suivant du collège des communes sont candidats à l'élection au Bureau :

- Jean Luc MALET
- Jérôme MOURIES
- Marina VIDAL- CONDOMINES

Décision

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Jean Luc MALET : 96 voix
- Jérôme MOURIES : 96 voix
- Marina VIDAL-CONDOMINES : 96 voix

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette élection et autorise la Présidente à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_023bis-DE
Reçu le 09/06/2026



Procès-verbal des élections du mercredi 03 juin 2026 à 9h00

L'an deux mille vingt-six, le trois juin, s'est réuni le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, à la salle René Rieux, 10 boulevard Sadi Carnot à MILLAU (12100).

Étaient présents les représentants titulaires et suppléants suivants :

Collèges	Nombre de représentants
Collège de la Région Occitanie	4
Collège des Départements (Aveyron/Hérault)	4
Collège des EPCI	12
Collège des communes	125
TOTAL	145

1. Présidence de l'assemblée

Michel SIMONIN, le plus âgé des membres présents du Comité syndical a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 157 représentants présents et a constaté que la condition de quorum posée a été respectée.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Bastien CLUZEL, Commune de Ségur a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité syndical.

2. Élection à la Présidence

2.1. Constitution du bureau

Le Comité syndical a désigné un assesseur :

- M. Théo COSTES, Commune de Millau

2.2. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque représentant, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le Président a constaté que le représentant a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de représentants qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier représentant, il a été procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ou nuls sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.3. Résultats du premier tour de scrutin

Collèges	Nombre de représentants	Votants	VOTE E. GAZEL	BLANCS ou NULS
Collège de la Région Occitanie	4	4	4	0
Collège des Départements	4	4	4	0
Collège des EPCI	11	11	9	2 blancs
Collège des communes	125	99	83	13 blancs 3 nuls
TOTAL	144	118	100	18

a. Nombre de représentants présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 39

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 118

c. Nombre de suffrages déclaré nul..... 3

d. Nombre de suffrages blancs..... 15

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 100

f. Majorité absolue ¹ 51

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAZEL Emmanuelle	100	Cent

2.4. Proclamation de l'élection de la Présidente

— Accusé de réception en préfecture

¹ Lorsque le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou lorsque le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Madame Emmanuelle GAZEL a été proclamée Présidente et immédiatement installée.

3. Élection des Vice-Président-e-s au titre de la compétence générale

Sous la présidence de Madame Emmanuelle GAZEL, élue Présidente, le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des Vice-Président-e-s.

1. Nombre de Vice-Président-e-s :

La Présidente a indiqué que le nombre de Vice-Président-e-s est fixé à 5.

Le Comité syndical a désigné un assesseur :

- M. Romain WOUTERS, Commune de Saint-Félix de l'Héras

2. Élection des Vice-Président-e-s :

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection des Vice-Président-e-s.

Le vote se déroule à bulletin secret, les deux premiers tours à la majorité absolue, le 3^e tour à la majorité relative.

SONT CANDIDAT-E-S :

- Clément CARLES
- Fabrice FRAYSSINET
- Christophe LABORIE
- Sophie PRADEL
- Christophe SAINT-PIERRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collèges	Nombre de représentants	Votants	BLANCS ou NULS	VOTE LISTE
Collège de la Région Occitanie	4	4	0	4
Collège des Départements	4	4	0	4
Collège des EPCI	11	11	0	11
Collège des communes	125	96	1 Nul 3 Blancs	92
TOTAL	144	115	4	VOIX CLEMENT CARLES (110) VOIX FABRICE FRAYSSINET (111) VOIX CHRISTOPHE LABORIE (107) VOIX SOPHIE PRADEL (111) VOIX CHRISTOPHE SAINT-PIERRE (111)

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 115
 - A déduire : bulletins blancs : 3
 - A déduire : bulletin nul : 1
 - Nombre de suffrages exprimés : 111
 - Majorité absolue : 56
 - Ont obtenu :
 - 110 voix : Clément CARLES
 - 111 voix : Fabrice FRAYSSINET
 - 107 voix : Christophe LABORIE
 - 111 voix : Sophie PRADEL
 - 111 voix : Christophe SAINT-PIERRE

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés Vice-Président-e-s du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

4. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SCoT.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : **M. Théo COSTES, Commune de Millau**

EST CANDIDAT :

- Cyril TOUZET

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Nombre de représentants	VOTE	BLANCS ou NULS
Collège des EPCI	8	8	0
VOTE	8	8	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5
- A obtenu : **8 voix** : Cyril TOUZET

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président pour la compétence SCoT du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

5. Élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC

Madame la Présidente, invite le Comité syndical à procéder à l'élection de la Vice-Présidence à la compétence SPANC.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : M. Théo COSTES, Commune de Millau

EST CANDIDAT :

- Jacques ARLES

PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collèges	Nombre de représentants	Votants	BLANCS ou NULS
Collège des EPCI	4	4	0
Collège des communes	46	40	2 Blancs 1 nuls
TOTAL	50	44	3

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 41
- Majorité absolue : 21
- A obtenu : 41 voix : Jacques ARLES

Ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé vice-Président pour la compétence SPANC du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6. Élection des autres membres du Bureau syndical par collège

Madame la Présidente invite le Comité syndical à procéder à l'élection du Bureau syndical par collège.

Le Comité syndical a désigné un assesseur : M. Théo COSTES, Commune de Millau

6.1. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège de la Région

Sont candidats :

- Fadilha BENAMMAR KOLY
- Christine SAHUET

Emmanuelle GAZEL, Présidente et Clément CARLES, Vice-président, sont d'office représentants au titre de la région Occitanie

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de Voix :	Nuls ou blancs
Collège de la Région	Fadilha BENAMMAR KOLY			
1_Fadilha BENAMMAR KOLY	Christine SAHUET			
2_Clément CARLES		4	4	0
3_Emmanuelle GAZEL				
4_Christine SAHUET				
TOTAL	2	4	4	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.2. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des Départements

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Sont candidats :

- Monique ALIES
- Claude ASSIER
- Gaëlle LEVEQUE

Christophe LABORIE, Vice-Président est d'office représentant au titre du Département.

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de voix	Blancs ou nuls
Collège des Départements	Monique ALIES Claude ASSIER Gaëlle LEVEQUE	4	4	0
1_Monique ALIES				
2_Claude ASSIER				
3_Christophe LABORIE				
4_Gaëlle LEVEQUE				
TOTAL	3	4	4	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 4
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4
- Majorité absolue : 3

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

6.3. Collège des EPCI

Sophie PRADEL, Vice-présidente, Christophe SAINT-PIERRE, Vice-président, et Cyril TOUZET, Vice-président, sont d'office représentants au sein du Bureau syndical pour le collège des EPCI.

6.4. PREMIER TOUR DE SCRUTIN pour le collège des communes

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné les résultats ci-après :

Collège	Liste des candidats	Nombre de représentants	Nombre de voix :	Nuls ou blancs
Collège des communes	Jean-Luc MALET Jérôme MOURIES Marina VIDAL CONDOMINES	125	96	0
TOTAL	3	125	96	0

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **96**
- A déduire : bulletins blancs ou nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **96**
- Majorité absolue : **49**

Ayant obtenu la majorité, ont été proclamés membres du Bureau syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses.

7. Observations et réclamations ²

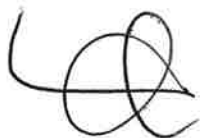
néant

² Si les observations ou réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille séparée, en double exemplaire, et adressées au bureau de l'inspecteur d'académie, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexe dans le cas du paragraphe « Observations et réclamations ».

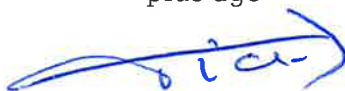
8. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trois juin deux mille vingt-six, a été, après lecture, signé par la Présidente, le représentant le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

La Présidente



Le représentant le plus âgé



M. Michel SIMONIN.

Le Secrétaire



CLUZEL
Bastien

Les assesseurs



M. Romain WALTERS



M. Théo COSTES

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_023bis-DE
Reçu le 09/06/2026

Indemnités des élus du Bureau syndical

Etaient présents les représentants suivants : **115**

- Pour le collège de la Région : **4**
Fadilha BENAMMAR KOLY - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL -Christine SAHUET
- Pour le collège des Départements : **4**
Monique ALIES - Christophe LABORIE -Gaëlle LEVEQUE - Hélène RIVIERE
- Pour le collège des groupements de communes : **10**
 1. *Jean-Louis AUSTRUY*
 2. *Magali BERTRAND-MALINOWSKI*
 3. *Didier CADAUX*
 4. *Sophie PRADEL*
 5. *Nicolas GALIERES*
 6. *Claire MAZOYER*
 7. *Christophe SAINT-PIERRE*
 8. *Eric SAQUET*
 9. *Cyril TOUZET*
 10. *Christian VERNHET*
- Pour le collège des communes : **97**
 1. *Philippe ROUSSE*
 2. *Pierre BOUSQUET*
 3. *Marie-Chantal CALMES*
 4. *Marie-Renée COEURVEILLE*
 5. *Florence ELLENI*
 6. *Gilbert TOULOUSE*
 7. *Régis COLSON*
 8. *Franck ISSERT*
 9. *Margot LAMARQUE*
 10. *Thierry SOUCHE*
 11. *Jean-Gabriel CAVALIER*
 12. *Marc POUDEROUS*
 13. *Evelyne SAUSSOL*
 14. *Laurence MICHARD*
 15. *Eliau SAYSSET*
 16. *Jean-Jacques ACHACHE*
 17. *Martine RODRIGUEZ*
 18. *Michel SIMONIN*
 19. *Catherine MORAN*
 20. *Claude GUILHEM*
 21. *Brice PROT*
 22. *Jean-Marc RABIER*
 23. *Florence DELORT*
 24. *Sandra GRANIER*
 25. *Jean-Luc CROUZET*
 26. *Lucie BERTHOMIEU*
 27. *Danièle JOSEPH*
 28. *Olivier LEFEUVRE*
 29. *Guilhem ALLEMAN*
 30. *Florent VIGNAL*
 31. *Joël VAYSSETTES*
 32. *Guillaume GAUFFRE*
 33. *Xavier SALDO*
 34. *Elisabeth VAYSSET*
 35. *Eric BERTRAND*
 36. *Jérôme SINTES*
 37. *Jean-Marc SAUVIER*

38. Marie-Hélène CLAYEUX
39. Amandine TOUSSAINT
40. Roland DELON
41. Alain NAYRAC
42. Théo COSTES
43. Guilhem PRAX
44. Séverine PEYRETOUT
45. Isabelle MERCIER
46. Marina VIDAL CONDOMINES
47. Françoise BERNAT-DUCROQUET
48. Marie-Lou WALIGORSKI
49. Ambroise SEGURET
50. Jean-Luc FLORI
51. Christian JULIAN
52. Bertrand SONNET
53. Bruno BEZIAT
54. Anne-Marie SCHNEIDER
55. Bernard BOUSQUET
56. Didier TOURNIER
57. Christophe CARRAT
58. Marie-Christine DELCROS
59. Jean-Antoine BARTHES
60. Jean-Luc MALET
61. Audrey ROQUES
62. Myriam CAZOTTES
63. Mathieu HENRY
64. Victorien GENIEZ
65. Jean-Luc REQUI
66. Romain WOUTERS
67. Anne-Marie DEBOIS BRYAN
68. Philippe LEPETIT
69. Régine SAUVEPLANE
70. Clio VIALA
71. Bruno COMBES
72. Thierry ROQUES
73. Jean-Paul RIVIERE
74. Carine VILA
75. François LEROY
76. Virginie RIVIERE
77. Nelly CABANES
78. Philippe BAYLET
79. Jean-Marie SCHMERBER
80. Jacques ARLES
81. Nathalie MILHAU
82. Julie ALRIQUET
83. Lola MORLIER
84. Bastien CLUZEL
85. Fabrice FRAYSSINET
86. Ludovic CAMPLO
87. Martine BENEZECH
88. Xavier CALAZEL
89. Laurent DREYSSAYRE
90. Jean-Luc RICARD
91. André ROCHETTE
92. Benjamin PANIS
93. Loïc MARAVAL
94. Jérôme MOURIES
95. Martine RICARD
96. Tony TCHA
97. Marie-Christine COLIN

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : 5

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : **1**
Frédéric ROIG donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : **4**
 1. *Eloi ALBET donne son pouvoir à Jérôme SINTES*
 2. *Yves BIOULAC donne son pouvoir à Fabrice FRAYSSINET*
 3. *Magali CAVALIER donne son pouvoir à Nelly CABANES*
 4. *Jean-Philippe SABATHIER donne son pouvoir à Nathalie MILHAU*

Absents / Excusés : 24

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : **24**
 1. *Océane GRANIER*
 2. *Françoise VEYRIE*
 3. *Michaël PRADAYROL*
 4. *Benoît NOUVEL*
 5. *Thierry BERTOMIEU*
 6. *Nicolas CADIO*
 7. *Christian FOUET*
 8. *Patrice PELISSIER*
 9. *Maxime LE HENANFF*
 10. *Benoît BEL*
 11. *Jean TRINQUIER*
 12. *Michèle PIERRE*
 13. *Alain JOSEPH*
 14. *Alain MANIBAL*
 15. *Francis CULIE*
 16. *Jean-Claude GUYONDET*
 17. *Philippe GIGANON*
 18. *Amélie LEYMARIE*
 19. *Antoine GOUTELLE*
 20. *Ghislain CABAL-ZINCK*
 21. *Anne-Marie FABRE*
 22. *Emilie MESTRE*
 23. *Youssef CHEBLI*
 24. *Bruno PEYRAT*

Exposé des motifs

- Vu le Décret 2006-1614 du 15 décembre 2006 ;
- Vu l'article D333-15-1 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2012-83 du 24/01/2012 ;
- Vu la superficie du territoire classé Parc naturel régional des Grands Causses de 380 710 ha ;
 - Les indemnités du Président sont fixées à 33 % de l'indice brut territorial 1027
 - Les indemnités des Vice-Présidents sont fixées à 17 % de l'indice brut territorial 1027

Les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IBTFP). Depuis le 01/01/2024, cet IBTFP est de 1027 points, correspondant à l'indice majoré 835 (soit un brut mensuel de 4 110.52 euros).

Après application des taux et, compte tenu des votes précédents relatifs à l'élection de la Présidente et des vice-présidents (es) des trois compétences du Syndicat mixte du Parc, le Comité syndical approuve le tableau suivant, fixant les indemnités individuelles brutes mensuelles à compter du 3 juin 2026 :

Fonction	Compétence	Nombre de postes	Indemnités individuelles brutes mensuelles
Président (e)		1	1 356,47 €
Vice-Présidents (es)	Compétence générale	5	698,79 €
	SCOT	1	698,79 €
	SPANC	1	698,79 €

Le cas échéant, les membres du Bureau syndical non indemnisés bénéficient du remboursement des frais engendrés pour la participation aux réunions et travaux liés à leur titre de « membres du Bureau ».

Indemnités des élus

Présents ou exprimés	Pour	contre	abst	inscrits	exprimés
REGION	nbre de voix 40,00	4 40,00	0 0,00	0 0,00	4 4
DEPARTEMENTS	nbre de voix 30,00	4 30,00	0 0,00	0 0,00	4 4
EPCI	nbre de voix 10,00	11 10,00	0 0,00	0 0,00	11 11
COMMUNES	nbre de voix 20,00	96 20,00	0 0,00	0 0,00	125 96
	total voix	115	0	0	144
	résultats relatif	100,00	0,00	0,00	

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide et autorise la Présidente à engager les procédures et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_024-DE
Reçu le 08/06/2026

Délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente

Etaient présents les représentants suivants : **115**

▪ **Pour le collège de la Région : 4**

Fadilha BENAMMAR KOLY - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL -Christine SAHUET

▪ **Pour le collège des Départements : 4**

Monique ALIES - Christophe LABORIE -Gaëlle LEVEQUE - Hélène RIVIERE

▪ **Pour le collège des groupements de communes : 10**

1. *Jean-Louis AUSTRUY*
2. *Magali BERTRAND-MALINOWSKI*
3. *Didier CADAUX*
4. *Sophie PRADEL*
5. *Nicolas GALIERES*
6. *Claire MAZOYER*
7. *Christophe SAINT-PIERRE*
8. *Eric SAQUET*
9. *Cyril TOUZET*
10. *Christian VERNHET*

▪ **Pour le collège des communes : 97**

1. *Philippe ROUSSE*
2. *Pierre BOUSQUET*
3. *Marie-Chantal CALMES*
4. *Marie-Renée COEURVEILLE*
5. *Florence ELLENI*
6. *Gilbert TOULOUSE*
7. *Régis COLSON*
8. *Franck ISSERT*
9. *Margot LAMARQUE*
10. *Thierry SOUCHE*
11. *Jean-Gabriel CAVALIER*
12. *Marc POUDEROUS*
13. *Evelyne SAUSSOL*
14. *Laurence MICHARD*
15. *Elian SAYSSET*
16. *Jean-Jacques ACHACHE*
17. *Martine RODRIGUEZ*
18. *Michel SIMONIN*
19. *Catherine MORAN*
20. *Claude GUILHEM*
21. *Brice PROT*
22. *Jean-Marc RABIER*
23. *Florence DELORT*
24. *Sandra GRANIER*
25. *Jean-Luc CROUZET*
26. *Lucie BERTHOMIEU*
27. *Danièle JOSEPH*
28. *Olivier LEFEUVRE*
29. *Guilhem ALLEMAN*
30. *Florent VIGNAL*
31. *Joël VAYSSETTES*
32. *Guillaume GAUFFRE*
33. *Xavier SALDO*
34. *Elisabeth VAYSSET*
35. *Eric BERTRAND*
36. *Jérôme SINTES*

37. *Jean-Marc SAUVIER*
38. *Marie-Hélène CLAYEUX*
39. *Amandine TOUSSAINT*
40. *Roland DELON*
41. *Alain NAYRAC*
42. *Théo COSTES*
43. *Guilhem PRAX*
44. *Séverine PEYRETOUIT*
45. *Isabelle MERCIER*
46. *Marina VIDAL CONDOMINES*
47. *Françoise BERNAT-DUCROQUET*
48. *Marie-Lou WALIGORSKI*
49. *Ambroise SEGURET*
50. *Jean-Luc FLORI*
51. *Christian JULIAN*
52. *Bertrand SONNET*
53. *Bruno BEZIAT*
54. *Anne-Marie SCHNEIDER*
55. *Bernard BOUSQUET*
56. *Didier TOURNIER*
57. *Christophe CARRAT*
58. *Marie-Christine DELCROS*
59. *Jean-Antoine BARTHES*
60. *Jean-Luc MALET*
61. *Audrey ROQUES*
62. *Myriam CAZOTTES*
63. *Mathieu HENRY*
64. *Victorien GENIEZ*
65. *Jean-Luc REQUI*
66. *Romain WOUTERS*
67. *Anne-Marie DEBOIS BRYAN*
68. *Philippe LEPETIT*
69. *Régine SAUVEPLANE*
70. *Clio VIALA*
71. *Bruno COMBES*
72. *Thierry ROQUES*
73. *Jean-Paul RIVIERE*
74. *Carine VILA*
75. *François LEROY*
76. *Virginie RIVIERE*
77. *Nelly CABANES*
78. *Philippe BAYLET*
79. *Jean-Marie SCHMERBER*
80. *Jacques ARLES*
81. *Nathalie MILHAU*
82. *Julie ALRIQUET*
83. *Lola MORLIER*
84. *Bastien CLUZEL*
85. *Fabrice FRAYSSINET*
86. *Ludovic CAMPLO*
87. *Martine BENEZECH*
88. *Xavier CALAZEL*
89. *Laurent DREYSSAYRE*
90. *Jean-Luc RICARD*
91. *André ROCHETTE*
92. *Benjamin PANIS*
93. *Loïc MARAVAL*
94. *Jérôme MOURIES*
95. *Martine RICARD*
96. *Tony TCHA*
97. *Marie-Christine COLIN*

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : 1
Frédéric ROIG donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : 4
 1. *Eloi ALBET donne son pouvoir à Jérôme SINTES*
 2. *Yves BIOULAC donne son pouvoir à Fabrice FRAYSSINET*
 3. *Magali CAVALIER donne son pouvoir à Nelly CABANES*
 4. *Jean-Philippe SABATHIER donne son pouvoir à Nathalie MILHAU*

Absents / Excusés : 24

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 24
 1. *Océane GRANIER*
 2. *Françoise VEYRIE*
 3. *Michaël PRADAYROL*
 4. *Benoît NOUVEL*
 5. *Thierry BERTOMIEU*
 6. *Nicolas CADIO*
 7. *Christian FOUET*
 8. *Patrice PELISSIER*
 9. *Maxime LE HENANFF*
 10. *Benoît BEL*
 11. *Jean TRINQUIER*
 12. *Michèle PIERRE*
 13. *Alain JOSEPH*
 14. *Alain MANIBAL*
 15. *Francis CULIE*
 16. *Jean-Claude GUYONDET*
 17. *Philippe GIGANON*
 18. *Amélie LEYMARIE*
 19. *Antoine GOUTELLE*
 20. *Ghislain CABAL-ZINCK*
 21. *Anne-Marie FABRE*
 22. *Emilie MESTRE*
 23. *Youssef CHEBLI*
 24. *Bruno PEYRAT*

Délégations de compétences des élus du Comité syndical au Bureau syndical et à la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 ;

Vu la délibération PNRGC n°2026-019 relative à l'élection de la Présidence ;

Vu la délibération PNRGC n°2026-020 relative à l'élection des Vice-Présidences ;

Vu la délibération PNRGC n°2026-023 relative à la désignation des membres du Bureau.

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement et la gestion courante du Syndicat Mixte, de donner délégation de certaines attributions de l'organe délibérant à la Présidente et au Bureau ;

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, le comité syndical est l'organe délibérant, il exerce toutes les fonctions prévues par les textes réglementaires en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes et définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau Syndical et à la Présidente.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le Comité syndical peut déléguer ses compétences au Bureau ou à la Présidente, à l'exception de celles énumérées ci-après :

- * Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taxes ou tarifs des taxes ou redevances ;
- * Dispositions à caractère budgétaire prises à la suite de la mise en demeure de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- * Approbation du compte financier unique administratif ;
- * Modifications statutaires, y compris celles relatives au règlement intérieur ;
- * Délégation ou acceptation de délégation de services publics ;
- * Adhésion à un établissement public ;
- * Désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Il reste seul compétent pour désigner la commission d'appel d'offres permanente et, éventuellement, les commissions d'appel d'offres particulières. Il se prononce sur le bilan annuel des acquisitions et cessions opérées par le Syndicat mixte.

Présidé par la Présidente du Syndicat mixte, le Bureau concourt à la gestion courante du Syndicat mixte en exerçant les attributions qui peuvent lui être déléguées par le Comité syndical conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation comité syndical bureau président

Présents ou exprimés		Pour	contre	abst	inscrits	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00		
DEPARTEMENTS	nbre de voix	4	0	0	4	4
	30,00	30,00	0,00	0,00		
EPCI	nbre de voix	11	0	0	11	11
	10,00	10,00	0,00	0,00		
COMMUNES	nbre de voix	96	0	0	125	96
	20,00	20,00	0,00	0,00		
	total voix	115	0	0	144	115
	résultats relatif	100,00	0,00	0,00		

Après avoir délibéré, le Comité syndical procède aux délégations de compétences dans les conditions suivantes :

- Le Comité syndical délègue au Bureau toutes ses attributions à l'exception de :
 - o Celles expressément indiquées dans l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales et de celles déléguées au Président

- Le Comité syndical délègue à la Présidente, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 - o La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,
 - o Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - o La décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - o La passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - o La création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte,
 - o L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - o La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
 - o La décision d'intenter au nom du Syndicat Mixte les actions en justice ou de défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical,
 - o La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€.

Fait et délibéré à Millau, le jour, mois et an susdits
La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Etaients présents les représentants suivants : **113**

▪ Pour le collège de la Région : **4**

Fadilha BENAMMAR KOLY - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL -Christine SAHUET

▪ Pour le collège des Départements : **4**

Monique ALIES - Christophe LABORIE -Gaëlle LEVEQUE - Hélène RIVIERE

▪ Pour le collège des groupements de communes : **10**

1. *Jean-Louis AUSTRUY*
2. *Magali BERTRAND-MALINOWSKI*
3. *Didier CADAUX*
4. *Sophie PRADEL*
5. *Nicolas GALIERES*
6. *Claire MAZOYER*
7. *Christophe SAINT-PIERRE*
8. *Eric SAQUET*
9. *Cyril TOUZET*
10. *Christian VERNHET*

▪ Pour le collège des communes : **95**

1. *Philippe ROUSSE*
2. *Pierre BOUSQUET*
3. *Marie-Chantal CALMES*
4. *Marie-Renée COEURVEILLE*
5. *Florence ELLENI*
6. *Gilbert TOULOUSE*
7. *Régis COLSON*
8. *Franck ISSERT*
9. *Margot LAMARQUE*
10. *Thierry SOUCHE*
11. *Jean-Gabriel CAVALIER*
12. *Marc POUDEROUS*
13. *Evelyne SAUSSOL*
14. *Laurence MICHARD*
15. *Elian SAYSSET*
16. *Jean-Jacques ACHACHE*
17. *Martine RODRIGUEZ*
18. *Michel SIMONIN*
19. *Catherine MORAN*
20. *Claude GUILHEM*
21. *Brice PROT*
22. *Jean-Marc RABIER*
23. *Florence DELORT*
24. *Sandra GRANIER*
25. *Lucie BERTHOMIEU*
26. *Danièle JOSEPH*
27. *Olivier LEFEUVRE*
28. *Guilhem ALLEMAN*
29. *Florent VIGNAL*
30. *Joël VAYSSETTES*
31. *Guillaume GAUFFRE*
32. *Xavier SALDO*
33. *Elisabeth VAYSSET*
34. *Eric BERTRAND*
35. *Jérôme SINTES*
36. *Jean-Marc SAUVIER*
37. *Amandine TOUSSAINT*

38. *Roland DELON*
39. *Alain NAYRAC*
40. *Théo COSTES*
41. *Guilhem PRAX*
42. *Séverine PEYRETOUT*
43. *Isabelle MERCIER*
44. *Marina VIDAL CONDOMINES*
45. *Françoise BERNAT-DUCROQUET*
46. *Marie-Lou WALIGORSKI*
47. *Ambroise SEGURET*
48. *Jean-Luc FLORI*
49. *Christian JULIAN*
50. *Bertrand SONNET*
51. *Bruno BEZIAT*
52. *Anne-Marie SCHNEIDER*
53. *Bernard BOUSQUET*
54. *Didier TOURNIER*
55. *Christophe CARRAT*
56. *Marie-Christine DELCROS*
57. *Jean-Antoine BARTHES*
58. *Jean-Luc MALET*
59. *Audrey ROQUES*
60. *Myriam CAZOTTES*
61. *Mathieu HENRY*
62. *Victorien GENIEZ*
63. *Jean-Luc REQUI*
64. *Romain WOUTERS*
65. *Anne-Marie DEBOIS BRYAN*
66. *Philippe LEPETIT*
67. *Régine SAUVEPLANE*
68. *Clio VIALA*
69. *Bruno COMBES*
70. *Thierry ROQUES*
71. *Jean-Paul RIVIERE*
72. *Carine VILA*
73. *François LEROY*
74. *Virginie RIVIERE*
75. *Nelly CABANES*
76. *Philippe BAYLET*
77. *Jean-Marie SCHMERBER*
78. *Jacques ARLES*
79. *Nathalie MILHAU*
80. *Julie ALRIQUET*
81. *Lola MORLIER*
82. *Bastien CLUZEL*
83. *Fabrice FRAYSSINET*
84. *Ludovic CAMPLO*
85. *Martine BENEZECH*
86. *Xavier CALAZEL*
87. *Laurent DREYSSAYRE*
88. *Jean-Luc RICARD*
89. *André ROCHETTE*
90. *Benjamin PANIS*
91. *Loïc MARAVAL*
92. *Jérôme MOURIES*
93. *Martine RICARD*
94. *Tony TCHA*
95. *Marie-Christine COLIN*

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : 1
Frédéric ROIG donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : 4
 1. *Eloi ALBET donne son pouvoir à Jérôme SINTES*
 2. *Yves BIOULAC donne son pouvoir à Fabrice FRAYSSINET*
 3. *Magali CAVALIER donne son pouvoir à Nelly CABANES*
 4. *Jean-Philippe SABATHIER donne son pouvoir à Nathalie MILHAU*

Absents / Excusés : 26

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 26
 1. *Océane GRANIER*
 2. *Françoise VEYRIE*
 3. *Michaël PRADAYROL*
 4. *Benoît NOUVEL*
 5. *Thierry BERTOMIEU*
 6. *Nicolas CADIO*
 7. *Christian FOUET*
 8. *Patrice PELISSIER*
 9. *Maxime LE HENANFF*
 10. *Benoît BEL*
 11. *Jean TRINQUIER*
 12. *Michèle PIERRE*
 13. *Alain JOSEPH*
 14. *Alain MANIBAL*
 15. *Francis CULIE*
 16. *Jean-Claude GUYONDET*
 17. *Philippe GIGANON*
 18. *Amélie LEYMARIE*
 19. *Antoine GOUTELLE*
 20. *Ghislain CABAL-ZINCK*
 21. *Anne-Marie FABRE*
 22. *Emilie MESTRE*
 23. *Youssef CHEBLI*
 24. *Bruno PEYRAT*
 25. *Jean-Luc CROUZET*
 26. *Marie-Hélène CLAYEUX*

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pnr des Grands Causses modifiés par arrêté préfectoral du 16 février 2024 ;

Vu la délibération 2026 -25 du syndicat mixte du Pnr des Grands Causse portant sur la Délégation de compétences du Comité syndical ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les établissements publics, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président-e, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La liste des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants proposée est la suivante

Membres Titulaires :

1. Jacques ARLES
2. Cyril TOUZET
3. Fabrice FRAYSSINET
4. Christophe SAINT-PIERRE
5. Jean-Luc MALET

Membres suppléants

1. Christophe LABORIE
2. Claude ASSIER
3. Gaëlle LEVEQUE
4. Monique ALIES
5. François LEROY

	désignation CAO					
Présents ou exprimés		Pour	contre	abst	inscrits	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	4	4
		40,00	40,00	0,00	0,00	
DEPARTEMENTS	nbre de voix	4	0	0	4	4
		30,00	30,00	0,00	0,00	
EPCI	nbre de voix	11	0	0	11	11
		10,00	10,00	0,00	0,00	
COMMUNES	nbre de voix	99	0	0	125	99
		20,00	20,00	0,00	0,00	
	total voix	118	0	0	144	118
	résultats relatif	100,00	0,00	0,00		

Décision

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional des Grands Causses adoptent à l'unanimité Désignation des membres de la commission d'Appel d'Offre.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr
Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_026-DE
Reçu le 11/06/2026

Règlement budgétaire et financier

Etaients présents les représentants suivants : **113**

- **Pour le collège de la Région : 4**
Fadilha BENAMMAR KOLY - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL -Christine SAHUET
- **Pour le collège des Départements : 4**
Monique ALIES - Christophe LABORIE -Gaëlle LEVEQUE - Hélène RIVIERE
- **Pour le collège des groupements de communes : 10**
 1. *Jean-Louis AUSTRUY*
 2. *Magali BERTRAND-MALINOWSKI*
 3. *Didier CADAUX*
 4. *Sophie PRADEL*
 5. *Nicolas GALIERES*
 6. *Claire MAZOYER*
 7. *Christophe SAINT-PIERRE*
 8. *Eric SAQUET*
 9. *Cyril TOUZET*
 10. *Christian VERNHET*
- **Pour le collège des communes : 95**
 1. *Philippe ROUSSE*
 2. *Pierre BOUSQUET*
 3. *Marie-Chantal CALMES*
 4. *Marie-Renée COEURVEILLE*
 5. *Florence ELLENI*
 6. *Gilbert TOULOUSE*
 7. *Régis COLSON*
 8. *Franck ISSERT*
 9. *Margot LAMARQUE*
 10. *Thierry SOUCHE*
 11. *Jean-Gabriel CAVALIER*
 12. *Marc POUDEROUS*
 13. *Evelyne SAUSSOL*
 14. *Laurence MICHARD*
 15. *Elian SAYSSET*
 16. *Jean-Jacques ACHACHE*
 17. *Martine RODRIGUEZ*
 18. *Michel SIMONIN*
 19. *Catherine MORAN*
 20. *Claude GUILHEM*
 21. *Brice PROT*
 22. *Jean-Marc RABIER*
 23. *Florence DELORT*
 24. *Sandra GRANIER*
 25. *Lucie BERTHOMIEU*
 26. *Danièle JOSEPH*
 27. *Olivier LEFEUVRE*
 28. *Guilhem ALLEMAN*
 29. *Florent VIGNAL*
 30. *Joël VAYSSETTES*
 31. *Guillaume GAUFFRE*
 32. *Xavier SALDO*
 33. *Elisabeth VAYSSET*
 34. *Eric BERTRAND*
 35. *Jérôme SINTES*
 36. *Jean-Marc SAUVIER*
 37. *Amandine TOUSSAINT*

38. *Roland DELON*
39. *Alain NAYRAC*
40. *Théo COSTES*
41. *Guilhem PRAX*
42. *Séverine PEYRETOUT*
43. *Isabelle MERCIER*
44. *Marina VIDAL CONDOMINES*
45. *Françoise BERNAT-DUCROQUET*
46. *Marie-Lou WALIGORSKI*
47. *Ambroise SEGURET*
48. *Jean-Luc FLORI*
49. *Christian JULIAN*
50. *Bertrand SONNET*
51. *Bruno BEZIAT*
52. *Anne-Marie SCHNEIDER*
53. *Bernard BOUSQUET*
54. *Didier TOURNIER*
55. *Christophe CARRAT*
56. *Marie-Christine DELCROS*
57. *Jean-Antoine BARTHES*
58. *Jean-Luc MALET*
59. *Audrey ROQUES*
60. *Myriam CAZOTTES*
61. *Mathieu HENRY*
62. *Victorien GENIEZ*
63. *Jean-Luc REQUI*
64. *Romain WOUTERS*
65. *Anne-Marie DEBOIS BRYAN*
66. *Philippe LEPETIT*
67. *Régine SAUVEPLANE*
68. *Clio VIALA*
69. *Bruno COMBES*
70. *Thierry ROQUES*
71. *Jean-Paul RIVIERE*
72. *Carine VILA*
73. *François LEROY*
74. *Virginie RIVIERE*
75. *Nelly CABANES*
76. *Philippe BAYLET*
77. *Jean-Marie SCHMERBER*
78. *Jacques ARLES*
79. *Nathalie MILHAU*
80. *Julie ALRIQUET*
81. *Lola MORLIER*
82. *Bastien CLUZEL*
83. *Fabrice FRAYSSINET*
84. *Ludovic CAMPLO*
85. *Martine BENEZECH*
86. *Xavier CALAZEL*
87. *Laurent DREYSSAYRE*
88. *Jean-Luc RICARD*
89. *André ROCHETTE*
90. *Benjamin PANIS*
91. *Loïc MARAVAL*
92. *Jérôme MOURIES*
93. *Martine RICARD*
94. *Tony TCHA*
95. *Marie-Christine COLIN*

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : 1
Frédéric ROIG donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : 4
 1. *Eloi ALBET donne son pouvoir à Jérôme SINTES*
 2. *Yves BIOULAC donne son pouvoir à Fabrice FRAYSSINET*
 3. *Magali CAVALIER donne son pouvoir à Nelly CABANES*
 4. *Jean-Philippe SABATHIER donne son pouvoir à Nathalie MILHAU*

Absents / Excusés : 26

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 26
 1. *Océane GRANIER*
 2. *Françoise VEYRIE*
 3. *Michaël PRADAYROL*
 4. *Benoît NOUVEL*
 5. *Thierry BERTOMIEU*
 6. *Nicolas CADIO*
 7. *Christian FOUET*
 8. *Patrice PELISSIER*
 9. *Maxime LE HENANFF*
 10. *Benoît BEL*
 11. *Jean TRINQUIER*
 12. *Michèle PIERRE*
 13. *Alain JOSEPH*
 14. *Alain MANIBAL*
 15. *Francis CULIE*
 16. *Jean-Claude GUYONDET*
 17. *Philippe GIGANON*
 18. *Amélie LEYMARIE*
 19. *Antoine GOUTELLE*
 20. *Ghislain CABAL-ZINCK*
 21. *Anne-Marie FABRE*
 22. *Emilie MESTRE*
 23. *Youssef CHEBLI*
 24. *Bruno PEYRAT*
 25. *Jean-Luc CROUZET*
 26. *Marie-Hélène CLAYEUX*

Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget principal de la compétence générale et le budget annexe SCOT sont élaborés en application de la nomenclature M57.

Le comité syndical a opté pour le plan de comptes de la nomenclature M57 « développée avec références fonctionnelles » pour le budget principal (841 00) par délibération n°2023-088 du 24 novembre 2023 et, pour le plan de comptes de la nomenclature M57 « développée » pour le budget SCOT (841 02) par délibération n°2023-120 du 24 novembre 2023.

Dans le cadre du référentiel M57, l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier permet de préciser certaines règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Le 1^{er} règlement budgétaire et financier du syndicat mixte du Parc a été adopté par le comité syndical à l'occasion de ce changement de nomenclature par délibération n°2024-008 du comité syndical du 29 mars 2024. Il est valable pour la durée de la mandature. Par durée de la mandature, il est entendu la durée du mandat des délégués des communes et des EPCI adhérentes au sein de la collectivité qui les a désignés.

Compte tenu de la nouvelle mandature, le syndicat mixte du Parc doit adopter un nouveau règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement. Toute modification du règlement budgétaire et financier en cours de mandature fera l'objet d'une nouvelle délibération du Comité syndical.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le règlement budgétaire et financier annexée à la présente délibération.

Présents ou exprimés		Pour	contre	abst	inscrits	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00		
DEPARTEME	nbre de voix	4	0	0	4	4
	30,00	30,00	0,00	0,00		
EPCI	nbre de voix	11	0	0	11	11
	10,00	10,00	0,00	0,00		
COMMUNES	nbre de voix	99	0	0	125	99
	20,00	20,00	0,00	0,00		
total voix		118	0	0	144	118
résultats relatif		100,00	0,00	0,00		

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver le présent règlement budgétaire et financier
- d'autoriser la Présidente à engager les procédures et, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses

SOMMAIRE

I –	Présentation et modalités d'adoption du règlement budgétaire et financier	2
II –	Le cadre budgétaire.....	3
	A – Le cycle budgétaire	3
	1. Le débat d'orientation budgétaire	3
	2. Le budget primitif	3
	3. Le budget supplémentaire	3
	4. Les décisions modificatives	4
	5. Le compte financier unique.....	4
	B – Présentation et vote du budget	5
	C – Exécution du budget – fongibilité des crédits	5
III -	Procédures comptables.....	6
	A - Comptabilité d'engagement	6
	B - Règles de rattachement des charges et produits	7
	C - Déclinaison de l'imputation budgétaire et comptable	8
	D - Amortissement	9

I. PRESENTATION ET MODALITES D'ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

La gestion du secteur public local est encadrée par un référentiel budgétaire et comptable. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le référentiel M57 est applicable au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses sur son budget principal et son budget annexe SCOT en remplacement du référentiel M14.

Ce référentiel introduit en particulier des changements concernant la pluri annualité et, la fongibilité des crédits.

Le budget rattaché SPANC – Service Public d'assainissement non collectif – du syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands causses n'a pas subi de changement de nomenclature et reste soumis à la nomenclature M49.

Dans le cadre du référentiel M57, l'article L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire.

Le règlement budgétaire et financier permet de préciser certaines règles internes de gestion budgétaire et comptable de la collectivité.

Le 1^{er} règlement budgétaire et financier a été adopté par le Comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses à l'occasion du passage au référentiel M57.

Il est valable pour la durée de la mandature. Par durée de la mandature, il est entendu la durée du mandat des délégués des communes et des EPCI adhérentes au sein de la collectivité qui les a désignés.

En 2026, à l'occasion de cette nouvelle mandature, la collectivité doit adopter un nouveau règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Toute modification du règlement budgétaire et financier en cours de mandature fera l'objet d'une nouvelle délibération du Comité syndical.

Toute évolution législative et réglementaire qui viendrait en contradiction avec le présent règlement budgétaire et financier s'impose au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses.

II. LE CADRE BUDGETAIRE

A. *Le cycle budgétaire*

1. Le débat d'orientation budgétaire

L'examen du budget est précédé d'un débat du Comité syndical sur les orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget. Ce débat s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires communiqué aux délégués syndicaux avant la réunion du Comité syndical.

Le rapport comporte :

- Les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement,
- Les informations concernant la structure et la gestion de la dette,
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Le rapport fait l'objet d'un débat de portée générale permettant aux élus d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire d'ensemble et au Président de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir.

2. Le budget primitif

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il est adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

Dans la mesure du possible, si le vote du compte financier unique de l'année N-1 a pu le précéder, il reprend les résultats de l'exercice précédent après leur affectation.

3. Le budget supplémentaire

Dans le cas contraire, le budget supplémentaire reprendra les résultats de l'exercice précédent après leur affectation dans l'hypothèse où le budget primitif serait adopté sans reprise des résultats antérieurs. Dans ce cas, c'est la première délibération budgétaire adoptée après le vote du compte financier unique.

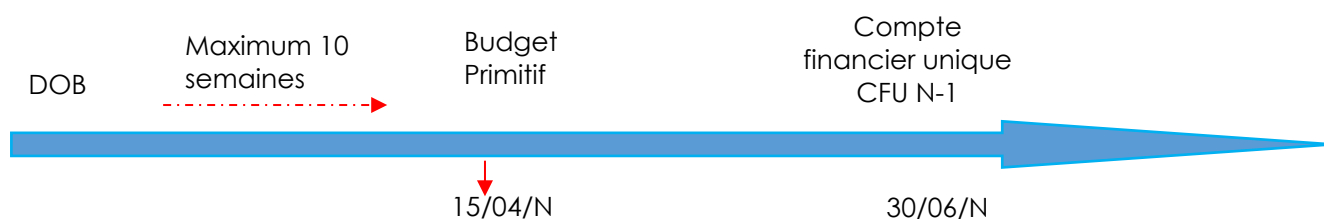
Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses a très peu souvent eu recours à un budget supplémentaire préférant amender son budget primitif par des décisions modificatives.

4. Les décisions modificatives

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles sont équilibrées par des recettes correspondantes. Elles peuvent être adoptées à tout moment lors de l'exercice budgétaire et jusqu'au 21 janvier N+1 pour l'ajustement des crédits nécessaires au mandatement des dépenses de fonctionnement engagées et à l'exécution des opérations d'ordre.

5. Le Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique remplace la présentation du compte administratif et du compte de gestion. Il est établi conjointement par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses et le Service de Gestion Comptable du Sud Aveyron. Il fusionne le compte de gestion et le compte administratif. Il reste soumis à un vote du Comité syndical avant le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.



B. Présentation et vote du budget

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles se déclinant en budget primitif (BP), le cas échéant budget supplémentaire (BS) et, décisions modificatives (DM).

Il est scindé en deux sections : fonctionnement et investissement. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupement au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles.

Le budget principal est voté par nature et bénéficie d'une présentation croisée par fonctions.

Le budget SCOT n'a pas de présentation croisée par fonctions.

Les documents budgétaires sont communiqués au Comité syndical préalablement à la réunion au cours de laquelle ils sont soumis au vote.

Le Président du Comité syndical présente le budget à l'assemblée délibérante.

Le Comité syndical procède au vote du budget par nature, au niveau du chapitre en fonctionnement et au niveau du chapitre par opération en investissement.

C. Exécution du budget – Fongibilité des crédits

Le Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses en tant qu'ordonnateur est chargé de l'exécution du budget dans la limite des crédits votés par le Comité syndical au niveau du chapitre.

Le cas échéant, le Comité syndical à l'occasion du vote du budget, délibère pour autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des dépenses de personnel (chapitre 012) et hors opérations d'ordre et reste à réaliser. Le Comité fixe un taux maximal à ces virements dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. Le taux limite peut être différent selon les sections (fonctionnement et investissement).

Ces mouvements de crédit ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Les virements de crédits, opérés par le Président, font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

III. PROCEDURES COMPTABLES

A. Comptabilité d'engagement

Le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Grands Causses procède obligatoirement à l'engagement des dépenses.

L'engagement se décompose en un engagement comptable et un engagement juridique :

- L'engagement comptable représente la réservation des crédits à la dépense et se concrétise par l'établissement d'un bon de commande ou la signature d'un devis portant la mention « bon pour accord ». Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :
 - Un montant prévisionnel de dépenses
 - Un tiers concerné
 - Une imputation budgétaire (chapitre, article, fonction, analytique)
- L'engagement juridique constate l'obligation de payer : il correspond à la définition donnée à l'article 30 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Cette obligation résulte notamment d'un contrat, d'un marché, d'une convention, d'une lettre de commande, d'un acte de vente, d'une délibération. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par le gestionnaire.

La signature de l'engagement juridique est de la compétence exclusive du Président qui peut déléguer sa signature conformément à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique est matérialisé par un bon de commande, une notification ou un ordre de service.

Dans le cadre des contributions et subventions, l'engagement juridique est matérialisé par une délibération, une lettre de notification, une convention, un contrat ou un arrêté.

S'agissant de dépenses récurrentes (fluides, contrats d'entretien ou de maintenance, l'engagement peut être trimestriel, semestriel ou annuel).

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses de ses engagements auprès des tiers.

La tenue de la comptabilité d'engagement permet de procéder au rattachement des charges et des produits en section de fonctionnement et d'établir l'état des restes à réaliser en section d'investissement.

Lors de la liquidation de la dépense, et si l'engagement comptable initial s'avère insuffisant, il est procédé selon le cas, soit à une revalorisation de l'engagement initial, soit à un engagement comptable complémentaire permettant le paiement de la dépense, dans la limite des crédits ouverts au budget ; si l'engagement comptable initial est supérieur à la dépense liquidée, il est réduit à due concurrence.

A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Il se peut qu'un engagement dit financier soit nécessaire. C'est-à-dire un engagement sans bon de commande mais permettant l'exécution des prestations.

Cette procédure s'applique par exemple sur les taxes et impôts, le cas échéant sur les loyers dus par le syndicat mixte du Parc naturel régional Grands Causses, etc.

En cas d'annulation d'un engagement, les crédits sont rendus disponibles et viennent abonder le montant des crédits de paiement disponibles pour un nouvel engagement avant la fin de l'exercice en cours.

B. Règles de rattachement des charges et produits

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice auquel ils se rapportent est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné les charges qui s'y rapportent, et tous les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison, notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Le rattachement des charges ne peut être effectué que si les crédits nécessaires ont été inscrits au budget et s'ils ont fait l'objet d'un engagement comptable et/ou juridique.

De ce fait, le rattachement suppose plusieurs conditions :

- Pour les dépenses : le service doit être fait au 31 décembre de l'année N, mais la facture n'est pas parvenue,
- Pour les recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'année N.

Les charges et les produits à rattacher sont reportées sur des états séparés, détaillés par imputation budgétaire et comptable et rappelant le numéro et le montant de l'engagement, avec l'indication du montant estimé de la dépense ou de la recette.

Le principe peut faire l'objet d'aménagements lorsque les charges ou les recettes à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes.

C. Déclinaison de l'imputation budgétaire et comptable

Chaque flux financier (en dépenses comme en recettes) porte une imputation comptable et budgétaire dotée de l'arborescence suivante :

- chapitre,
- fonction,
- article comptable
- code analytique.

L'article comptable est affecté au regard de la nature de la dépense ou de la recette. Le référentiel de la nomenclature rattache chacun des articles à un chapitre.

Les fonctions du budget principal du syndicat mixte du Parc, en M57, ont été attribuées de la façon suivante :

- **FONCTION 0 – SERVICES GÉNÉRAUX (020)**, elle regroupe l'ensemble des flux financiers liés à l'administration générale de la collectivité : frais structurels, frais de personnels et de communication
- **FONCTION 5 – AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT (510)**, elle regroupe l'ensemble des flux financiers du programme d'actions mené par les chargés de mission du pôle aménagement paysages et évaluation
- **FONCTION 6 – ACTION ECONOMIQUE (61 – 633 – 64 - 66)**, elle regroupe l'ensemble des flux financiers du programme d'actions mené par les chargés de mission du pôle développement territorial
- **FONCTION 7 – ENVIRONNEMENT (70)**, elle regroupe l'ensemble des flux financiers du programme d'actions mené par les chargés de mission du pôle ressources naturelles et biodiversité

De plus, le syndicat mixte du Parc a finalisé cette arborescence par une codification analytique qui contribue à affiner et à parfaire son suivi budgétaire et comptable.

Ce code, attribué à chacune des actions ou appels à projet, permet d'assurer un suivi financier et budgétaire, sur la durée totale de vie de l'action considérée (dans la plupart des cas, les actions se déroulent sur plusieurs exercices comptables).

Les dépenses structurelles, les contributions statutaires et de fonctionnement portent le code HCA « Hors compte analytique ».

Cette codification permet et facilite le suivi financier et budgétaire de l'ensemble de la structure.

De plus, le logiciel EVA développé par la Fédération des parcs naturels régionaux de France est un outil qui permet de rattacher le programme d'actions aux axes de la charte, qui permet d'établir le rapport d'activité annuel et, qui permet également de porter à connaissance du chargé de mission référent de l'action les données comptables, en dépenses comme en recettes (une injection des données du logiciel comptable est faite, en moyenne, tous les 15 jours). Ainsi le chargé de mission connaît, au-delà des aspects techniques, l'état d'avancement financier de l'action dont il a la charge.

D. Amortissement

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée (usage attendu limité dans le temps).

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Les amortissements permettent d'obtenir une meilleure appréciation du coût des biens amortis tout en assurant une partie du financement de leur renouvellement au terme de la période d'utilisation.

L'obligation de sincérité des comptes exige que cette dépréciation soit constatée.

Champ d'application

En application des dispositions de l'article L.2321-2 du CGCT, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent pour le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses une dépense obligatoire et se traduisent par des écritures d'ordre budgétaire, composées d'une charge de fonctionnement et d'une recette d'investissement.

Au syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses, l'amortissement a été mis en place par délibération n°2016-044 du comité syndical du 3 juin 2016.

Sous la nomenclature M14, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien), quelle que soit la date d'acquisition du bien.

L'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat mixte.

Cette disposition implique un changement de mode de gestion des amortissements défini par délibération n°2023-089 du comité syndical du 24 novembre 2023 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 ont été conservées.

Désormais, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Par mesure de simplification, il est proposé, dans ce règlement budgétaire et financier, de retenir le 1^{er} du mois qui suit la date du mandat de paiement de l'immobilisation.

En cas de paiement multiples, il sera retenu le dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, dans le respect du principe que le mandat suit le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs (ou plus) sera celle du 1^{er} du mois qui suit le dernier mandat.

Pour les biens dits de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500,00 euros TTC, le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses fait application de la dérogation permettant de calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. La mise en œuvre de cette dernière simplification est précisée sur la délibération n°2023-089 du comité syndical du 24/11/2023.

Également par mesure de simplification, ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction). Il ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif (utilisation du bien, sa nature ou sa dépréciation). La modification ne vaut que pour l'avenir.

L'amortissement est linéaire (réparti de manière égale sur la durée de vie du bien) et, il est pratiqué selon les modalités définies ci-dessus.

L'amortissement est appliqué de la même manière pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques.

Une délibération précisant le mode et la durée d'amortissement selon les catégories de bien a été adoptée le 24 novembre 2023 et, fera l'objet d'une nouvelle délibération soumise au comité syndical en cas de changement.

Fongibilité des crédits

Etaient présents les représentants suivants : **113**

▪ **Pour le collège de la Région : 4**

Fadilha BENAMMAR KOLY - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL -Christine SAHUET

▪ **Pour le collège des Départements : 4**

Monique ALIES - Christophe LABORIE -Gaëlle LEVEQUE - Hélène RIVIERE

▪ **Pour le collège des groupements de communes : 10**

1. *Jean-Louis AUSTRUY*
2. *Magali BERTRAND-MALINOWSKI*
3. *Didier CADAUX*
4. *Sophie PRADEL*
5. *Nicolas GALIERES*
6. *Claire MAZOYER*
7. *Christophe SAINT-PIERRE*
8. *Eric SAQUET*
9. *Cyril TOUZET*
10. *Christian VERNHET*

▪ **Pour le collège des communes : 95**

1. *Philippe ROUSSE*
2. *Pierre BOUSQUET*
3. *Marie-Chantal CALMES*
4. *Marie-Renée COEURVEILLE*
5. *Florence ELLENI*
6. *Gilbert TOULOUSE*
7. *Régis COLSON*
8. *Franck ISSERT*
9. *Margot LAMARQUE*
10. *Thierry SOUCHE*
11. *Jean-Gabriel CAVALIER*
12. *Marc POUDEROUS*
13. *Evelyne SAUSSOL*
14. *Laurence MICHARD*
15. *Elian SAYSET*
16. *Jean-Jacques ACHACHE*
17. *Martine RODRIGUEZ*
18. *Michel SIMONIN*
19. *Catherine MORAN*
20. *Claude GUILHEM*
21. *Brice PROT*
22. *Jean-Marc RABIER*
23. *Florence DELORT*
24. *Sandra GRANIER*
25. *Lucie BERTHOMIEU*
26. *Danièle JOSEPH*
27. *Olivier LEFEUVRE*
28. *Guilhem ALLEMAN*
29. *Florent VIGNAL*
30. *Joël VAYSSETTES*
31. *Guillaume GAUFFRE*
32. *Xavier SALDO*
33. *Elisabeth VAYSSET*
34. *Eric BERTRAND*
35. *Jérôme SINTES*
36. *Jean-Marc SAUVIER*

37. *Amandine TOUSSAINT*
38. *Roland DELON*
39. *Alain NAYRAC*
40. *Théo COSTES*
41. *Guilhem PRAX*
42. *Séverine PEYRETOUT*
43. *Isabelle MERCIER*
44. *Marina VIDAL CONDOMINES*
45. *Françoise BERNAT-DUCROQUET*
46. *Marie-Lou WALIGORSKI*
47. *Ambroise SEGURET*
48. *Jean-Luc FLORI*
49. *Christian JULIAN*
50. *Bertrand SONNET*
51. *Bruno BEZIAT*
52. *Anne-Marie SCHNEIDER*
53. *Bernard BOUSQUET*
54. *Didier TOURNIER*
55. *Christophe CARRAT*
56. *Marie-Christine DELCROS*
57. *Jean-Antoine BARTHES*
58. *Jean-Luc MALET*
59. *Audrey ROQUES*
60. *Myriam CAZOTTES*
61. *Mathieu HENRY*
62. *Victorien GENIEZ*
63. *Jean-Luc REQUI*
64. *Romain WOUTERS*
65. *Anne-Marie DEBOIS BRYAN*
66. *Philippe LEPETIT*
67. *Régine SAUVEPLANE*
68. *Clio VIALA*
69. *Bruno COMBES*
70. *Thierry ROQUES*
71. *Jean-Paul RIVIERE*
72. *Carine VILA*
73. *François LEROY*
74. *Virginie RIVIERE*
75. *Nelly CABANES*
76. *Philippe BAYLET*
77. *Jean-Marie SCHMERBER*
78. *Jacques ARLES*
79. *Nathalie MILHAU*
80. *Julie ALRIQUET*
81. *Lola MORLIER*
82. *Bastien CLUZEL*
83. *Fabrice FRAYSSINET*
84. *Ludovic CAMPLO*
85. *Martine BENEZECH*
86. *Xavier CALAZEL*
87. *Laurent DREYSSAYRE*
88. *Jean-Luc RICARD*
89. *André ROCHETTE*
90. *Benjamin PANIS*
91. *Loïc MARAVAL*
92. *Jérôme MOURIES*
93. *Martine RICARD*
94. *Tony TCHA*
95. *Marie-Christine COLIN*

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : 1
Frédéric ROIG donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : 4
 1. *Eloi ALBET donne son pouvoir à Jérôme SINTES*
 2. *Yves BIOULAC donne son pouvoir à Fabrice FRAYSSINET*
 3. *Magali CAVALIER donne son pouvoir à Nelly CABANES*
 4. *Jean-Philippe SABATHIER donne son pouvoir à Nathalie MILHAU*

Absents / Excusés : 26

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 26
 1. *Océane GRANIER*
 2. *Françoise VEYRIE*
 3. *Michaël PRADAYROL*
 4. *Benoît NOUVEL*
 5. *Thierry BERTOMIEU*
 6. *Nicolas CADIO*
 7. *Christian FOUET*
 8. *Patrice PELISSIER*
 9. *Maxime LE HENANFF*
 10. *Benoît BEL*
 11. *Jean TRINQUIER*
 12. *Michèle PIERRE*
 13. *Alain JOSEPH*
 14. *Alain MANIBAL*
 15. *Francis CULIE*
 16. *Jean-Claude GUYONDET*
 17. *Philippe GIGANON*
 18. *Amélie LEYMARIE*
 19. *Antoine GOUTELLE*
 20. *Ghislain CABAL-ZINCK*
 21. *Anne-Marie FABRE*
 22. *Emilie MESTRE*
 23. *Youssef CHEBLI*
 24. *Bruno PEYRAT*
 25. *Jean-Luc CROUZET*
 26. *Marie-Hélène CLAYEUX*

Contexte

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget principal de la compétence générale et le budget annexe SCOT sont élaborés en application de la nomenclature M57.

Le Comité syndical a opté pour le plan de comptes de la nomenclature M57 « développée avec références fonctionnelles » pour le budget principal (841 00) par délibération n°2023-088 du 24 novembre 2023 et, pour le plan de comptes de la nomenclature M57 « développée » pour le budget SCOT (841 02) par délibération n°2023-120 du 24 novembre 2023.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La Présidente, en tant qu'ordonnateur, est chargée de l'exécution du budget dans la limite des crédits votés par le comité syndical au niveau du chapitre.

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Il est rappelé que ces mouvements de crédit ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Les virements de crédits, opérés par le Président, feront l'objet d'une décision expresse qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Dans ce cadre et, conformément au règlement budgétaire et financier précédemment adopté, il est proposé au comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section hors dépenses de personnel (chapitre 012), hors opérations d'ordre et reste à réaliser.

Présents ou exprimés		Pour	contre	abst	inscrits	exprimés
REGION	nbre de voix	4	0	0	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00		
DEPARTEMEI	nbre de voix	4	0	0	4	4
	30,00	30,00	0,00	0,00		
EPCI	nbre de voix	11	0	0	11	11
	10,00	10,00	0,00	0,00		
COMMUNES	nbre de voix	99	0	0	125	99
	20,00	20,00	0,00	0,00		
	total voix	118	0	0	144	118
	résultats relatif	100,00	0,00	0,00		

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- D'autoriser la Présidente à avoir recours à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'autoriser la Présidente à engager les procédures et, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente Emmanuelle GAZEL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex

Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_028-BF
Reçu le 11/06/2026

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Compétence Générale

Etaient présents les représentants suivants : **113**

▪ **Pour le collège de la Région : 4**

Fadilha BENAMMAR KOLY - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL -Christine SAHUET

▪ **Pour le collège des Départements : 4**

Monique ALIES - Christophe LABORIE -Gaëlle LEVEQUE - Hélène RIVIERE

▪ **Pour le collège des groupements de communes : 10**

1. *Jean-Louis AUSTRUY*
2. *Magali BERTRAND-MALINOWSKI*
3. *Didier CADAUX*
4. *Sophie PRADEL*
5. *Nicolas GALIERES*
6. *Claire MAZOYER*
7. *Christophe SAINT-PIERRE*
8. *Eric SAQUET*
9. *Cyril TOUZET*
10. *Christian VERNHET*

▪ **Pour le collège des communes : 95**

1. *Philippe ROUSSE*
2. *Pierre BOUSQUET*
3. *Marie-Chantal CALMES*
4. *Marie-Renée COEURVEILLE*
5. *Florence ELLENI*
6. *Gilbert TOULOUSE*
7. *Régis COLSON*
8. *Franck ISSERT*
9. *Margot LAMARQUE*
10. *Thierry SOUCHE*
11. *Jean-Gabriel CAVALIER*
12. *Marc POUDEROUS*
13. *Evelyne SAUSSOL*
14. *Laurence MICHARD*
15. *Elian SAYSSET*
16. *Jean-Jacques ACHACHE*
17. *Martine RODRIGUEZ*
18. *Michel SIMONIN*
19. *Catherine MORAN*
20. *Claude GUILHEM*
21. *Brice PROT*
22. *Jean-Marc RABIER*
23. *Florence DELORT*
24. *Sandra GRANIER*
25. *Lucie BERTHOMIEU*
26. *Danièle JOSEPH*
27. *Olivier LEFEUVRE*
28. *Guilhem ALLEMAN*
29. *Florent VIGNAL*
30. *Joël VAYSSETTES*
31. *Guillaume GAUFFRE*
32. *Xavier SALDO*
33. *Elisabeth VAYSSET*
34. *Eric BERTRAND*
35. *Jérôme SINTES*
36. *Jean-Marc SAUVIER*

39. *Alain NAYRAC*
40. *Théo COSTES*
41. *Guilhem PRAX*
42. *Séverine PEYRETOUT*
43. *Isabelle MERCIER*
44. *Marina VIDAL CONDOMINES*
45. *Françoise BERNAT-DUCROQUET*
46. *Marie-Lou WALIGORSKI*
47. *Ambroise SEGURET*
48. *Jean-Luc FLORI*
49. *Christian JULIAN*
50. *Bertrand SONNET*
51. *Bruno BEZIAT*
52. *Anne-Marie SCHNEIDER*
53. *Bernard BOUSQUET*
54. *Didier TOURNIER*
55. *Christophe CARRAT*
56. *Marie-Christine DELCROS*
57. *Jean-Antoine BARTHES*
58. *Jean-Luc MALET*
59. *Audrey ROQUES*
60. *Myriam CAZOTTES*
61. *Mathieu HENRY*
62. *Victorien GENIEZ*
63. *Jean-Luc REQUI*
64. *Romain WOUTERS*
65. *Anne-Marie DEBOIS BRYAN*
66. *Philippe LEPETIT*
67. *Régine SAUVEPLANE*
68. *Clio VIALA*
69. *Bruno COMBES*
70. *Thierry ROQUES*
71. *Jean-Paul RIVIERE*
72. *Carine VILA*
73. *François LEROY*
74. *Virginie RIVIERE*
75. *Nelly CABANES*
76. *Philippe BAYLET*
77. *Jean-Marie SCHMERBER*
78. *Jacques ARLES*
79. *Nathalie MILHAU*
80. *Julie ALRIQUET*
81. *Lola MORLIER*
82. *Bastien CLUZEL*
83. *Fabrice FRAYSSINET*
84. *Ludovic CAMPLO*
85. *Martine BENEZECH*
86. *Xavier CALAZEL*
87. *Laurent DREYSSAYRE*
88. *Jean-Luc RICARD*
89. *André ROCHETTE*
90. *Benjamin PANIS*
91. *Loïc MARAVAL*
92. *Jérôme MOURIES*
93. *Martine RICARD*
94. *Tony TCHA*
95. *Marie-Christine COLIN*

Etaiant excusés avec pouvoir les représentants suivants : 5

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : **1**
Frédéric ROIG donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : **4**
 1. *Eloi ALBET donne son pouvoir à Jérôme SINTES*
 2. *Yves BIOULAC donne son pouvoir à Fabrice FRAYSSINET*
 3. *Magali CAVALIER donne son pouvoir à Nelly CABANES*
 4. *Jean-Philippe SABATHIER donne son pouvoir à Nathalie MILHAU*

Absents / Excusés : 26

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : **26**
 1. *Océane GRANIER*
 2. *Françoise VEYRIE*
 3. *Michaël PRADAYROL*
 4. *Benoît NOUVEL*
 5. *Thierry BERTOMIEU*
 6. *Nicolas CADIO*
 7. *Christian FOUET*
 8. *Patrice PELISSIER*
 9. *Maxime LE HENANFF*
 10. *Benoît BEL*
 11. *Jean TRINQUIER*
 12. *Michèle PIERRE*
 13. *Alain JOSEPH*
 14. *Alain MANIBAL*
 15. *Francis CULIE*
 16. *Jean-Claude GUYONDET*
 17. *Philippe GIGANON*
 18. *Amélie LEYMARIE*
 19. *Antoine GOUTELLE*
 20. *Ghislain CABAL-ZINCK*
 21. *Anne-Marie FABRE*
 22. *Emilie MESTRE*
 23. *Youssef CHEBLI*
 24. *Bruno PEYRAT*
 25. *Jean-Luc CROUZET*
 26. *Marie-Hélène CLAYEUX*

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2025, dont les résultats consignés dans le compte financier unique sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 101 859,49 euros
Recettes	4 010 239,62 euros
Résultat déficitaire de l'exercice	- 91 619,87 euros
Résultat excédentaire N-1	789 409,65 euros
Résultat de clôture excédentaire	697 789,78 euros
INVESTISSEMENT	
Dépenses	207 476,52 euros
Recettes	367 246,62 euros
Résultat excédentaire de l'exercice	159 770,10 euros
Résultat excédentaire N-1	1 116 224,35 euros
Résultat de clôture excédentaire	1 275 994,45 euros
Restes à réaliser reportés	
<i>En dépenses</i>	<i>68 247,11 euros</i>
<i>En recettes</i>	<i>73 942,66 euros</i>
Solde excédentaire des restes à réaliser	5 695,55 euros
CUMUL des deux SECTIONS	
Résultat de l'exercice	68 150,23 euros
Résultat de clôture	1 973 784,23 euros
Résultat cumulé avec restes à réaliser	1 979 479,78 euros

Le Comité syndical décide de voter, hors la présence de la Présidence, le compte financier unique 2025 du budget relatif à la compétence générale du syndicat mixte du Parc.

Présents ou exprimés	Pour	contre	abst	inscrits	exprimés	
REGION	nbre de voix	4	0	0	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00		
DEPARTEME	nbre de voix	4	0	0	4	4
	30,00	30,00	0,00	0,00		
EPCI	nbre de voix	11	0	0	11	11
	10,00	10,00	0,00	0,00		
COMMUNES	nbre de voix	99	0	0	125	99
	20,00	20,00	0,00	0,00		
	total voix	118	0	0	144	118
	résultats relatif	100,00	0,00	0,00		

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte financier unique 2025 et, mandate sa Présidente pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_029-BF
Reçu le 19/06/2026

Département : AVEYRON	DELIBERATION N° 2026 - 030	Nombre de membres en exercice : 144
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES	du COMITE SYNDICAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025	Nombre de membres présents : 113
	Séance du 03 juin 2026	Nombre de suffrages exprimés : 118

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance d'Emmanuelle GAZEL, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Richard FIOL, Président après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2024		1 116 224,35		789 409,65		1 905 634,00
Transfert à la sect° d'investisist	-	-	-	-	-	-
Résultats cumulés reportés 2024		1 116 224,35	-	789 409,65		1 905 634,00
Opérations de l'exercice 2025	207 476,52	367 246,62	4 101 859,49	4 010 239,62	4 309 336,01	4 377 486,24
Résultats de l'exercice 2025		159 770,10	91 619,87			68 150,23
RESULTATS DE CLOTURE en €		1 275 994,45		697 789,78		1 973 784,23

2° Donne acte de l'état des restes à réaliser, lequel peut se résumer ainsi :

ETAT DES RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	
Dépenses reportées	68 247,11	
Recettes reportées		73 942,66
Excédent de financement		5 695,55

3° Propose l'affectation suivante des résultats des deux sections :

Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025 en €	697 789,78
Affectation du résultat prévu au BS 2026 :	
- <u>En section de fonctionnement</u> - article 002 "Excédents antérieurs reportés" - report à nouveau en €	697 789,78
- <u>En section d'investissement</u> - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	0,00

Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2025 en €	1 275 994,45
Affectation du résultat prévu au BS 2026 :	
- <u>En section d'investissement</u> : article 001 "Excédents d'investissement antérieurs reportés" en €	1 275 994,45

4° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

6° Vote et arrête les résultats définitifs et les affectations tels que résumés ci-dessus.

**Sceau du syndicat mixte
du Parc naturel régional des grands causse**

**Pour expédition conforme
Le Président de séance**



**Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Grands Causses**
71 Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU Cedex
Tél. 05 65 61 35 50 - info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_030-BF
Reçu le 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_030-BF
Reçu le 11/06/2026

Budget supplémentaire 2026 « compétence générale »

Etaient présents les représentants suivants : **113**

▪ **Pour le collège de la Région : 4**

Fadilha BENAMMAR KOLY - Clément CARLES - Emmanuelle GAZEL -Christine SAHUET

▪ **Pour le collège des Départements : 4**

Monique ALIES - Christophe LABORIE -Gaëlle LEVEQUE - Hélène RIVIERE

▪ **Pour le collège des groupements de communes : 10**

1. *Jean-Louis AUSTRUY*
2. *Magali BERTRAND-MALINOWSKI*
3. *Didier CADAUX*
4. *Sophie PRADEL*
5. *Nicolas GALIERES*
6. *Claire MAZOYER*
7. *Christophe SAINT-PIERRE*
8. *Eric SAQUET*
9. *Cyril TOUZET*
10. *Christian VERNHET*

▪ **Pour le collège des communes : 95**

1. *Philippe ROUSSE*
2. *Pierre BOUSQUET*
3. *Marie-Chantal CALMES*
4. *Marie-Renée COEURVEILLE*
5. *Florence ELLENI*
6. *Gilbert TOULOUSE*
7. *Régis COLSON*
8. *Franck ISSERT*
9. *Margot LAMARQUE*
10. *Thierry SOUCHE*
11. *Jean-Gabriel CAVALIER*
12. *Marc POUDEROUS*
13. *Evelyne SAUSSOL*
14. *Laurence MICHARD*
15. *Elian SAYSSET*
16. *Jean-Jacques ACHACHE*
17. *Martine RODRIGUEZ*
18. *Michel SIMONIN*
19. *Catherine MORAN*
20. *Claude GUILHEM*
21. *Brice PROT*
22. *Jean-Marc RABIER*
23. *Florence DELORT*
24. *Sandra GRANIER*
25. *Lucie BERTHOMIEU*
26. *Danièle JOSEPH*
27. *Olivier LEFEUVRE*
28. *Guilhem ALLEMAN*
29. *Florent VIGNAL*
30. *Joël VAYSSETTES*
31. *Guillaume GAUFFRE*
32. *Xavier SALDO*
33. *Elisabeth VAYSSET*
34. *Eric BERTRAND*
35. *Jérôme SINTES*
36. *Jean-Marc SAUVIER*

37. *Amandine TOUSSAINT*
38. *Roland DELON*
39. *Alain NAYRAC*
40. *Théo COSTES*
41. *Guilhem PRAX*
42. *Séverine PEYRETOUT*
43. *Isabelle MERCIER*
44. *Marina VIDAL CONDOMINES*
45. *Françoise BERNAT-DUCROQUET*
46. *Marie-Lou WALIGORSKI*
47. *Ambroise SEGURET*
48. *Jean-Luc FLORI*
49. *Christian JULIAN*
50. *Bertrand SONNET*
51. *Bruno BEZIAT*
52. *Anne-Marie SCHNEIDER*
53. *Bernard BOUSQUET*
54. *Didier TOURNIER*
55. *Christophe CARRAT*
56. *Marie-Christine DELCROS*
57. *Jean-Antoine BARTHES*
58. *Jean-Luc MALET*
59. *Audrey ROQUES*
60. *Myriam CAZOTTES*
61. *Mathieu HENRY*
62. *Victorien GENIEZ*
63. *Jean-Luc REQUI*
64. *Romain WOUTERS*
65. *Anne-Marie DEBOIS BRYAN*
66. *Philippe LEPETIT*
67. *Régine SAUVEPLANE*
68. *Clio VIALA*
69. *Bruno COMBES*
70. *Thierry ROQUES*
71. *Jean-Paul RIVIERE*
72. *Carine VILA*
73. *François LEROY*
74. *Virginie RIVIERE*
75. *Nelly CABANES*
76. *Philippe BAYLET*
77. *Jean-Marie SCHMERBER*
78. *Jacques ARLES*
79. *Nathalie MILHAU*
80. *Julie ALRIQUET*
81. *Lola MORLIER*
82. *Bastien CLUZEL*
83. *Fabrice FRAYSSINET*
84. *Ludovic CAMPLO*
85. *Martine BENEZECH*
86. *Xavier CALAZEL*
87. *Laurent DREYSSAYRE*
88. *Jean-Luc RICARD*
89. *André ROCHETTE*
90. *Benjamin PANIS*
91. *Loïc MARAVAL*
92. *Jérôme MOURIES*
93. *Martine RICARD*
94. *Tony TCHA*
95. *Marie-Christine COLIN*

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : 1
Frédéric ROIG donne son pouvoir à Sophie PRADEL
- Pour le collège des communes : 4
 1. *Eloi ALBET donne son pouvoir à Jérôme SINTES*
 2. *Yves BIOULAC donne son pouvoir à Fabrice FRAYSSINET*
 3. *Magali CAVALIER donne son pouvoir à Nelly CABANES*
 4. *Jean-Philippe SABATHIER donne son pouvoir à Nathalie MILHAU*

Absents / Excusés : 26

- Pour le collège de la Région : /
- Pour le collège des Départements : /
- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 26
 1. *Océane GRANIER*
 2. *Françoise VEYRIE*
 3. *Michaël PRADAYROL*
 4. *Benoît NOUVEL*
 5. *Thierry BERTOMIEU*
 6. *Nicolas CADIO*
 7. *Christian FOUET*
 8. *Patrice PELISSIER*
 9. *Maxime LE HENANFF*
 10. *Benoît BEL*
 11. *Jean TRINQUIER*
 12. *Michèle PIERRE*
 13. *Alain JOSEPH*
 14. *Alain MANIBAL*
 15. *Francis CULIE*
 16. *Jean-Claude GUYONDET*
 17. *Philippe GIGANON*
 18. *Amélie LEYMARIE*
 19. *Antoine GOUTELLE*
 20. *Ghislain CABAL-ZINCK*
 21. *Anne-Marie FABRE*
 22. *Emilie MESTRE*
 23. *Youssef CHEBLI*
 24. *Bruno PEYRAT*
 25. *Jean-Luc CROUZET*
 26. *Marie-Hélène CLAYEUX*

Contexte

Le budget primitif principal de la compétence générale de l'exercice 2026 a été adopté lors du comité syndical du 12 décembre 2025.

Ce vote par anticipation a permis de garantir la continuité du fonctionnement du syndicat mixte dans un contexte particulier lié au calendrier électoral.

Cette adoption, bien que nécessaire, est intervenue avant l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 et, n'a pas permis d'intégrer l'ensemble des éléments budgétaires actualisés (ajustements de crédits, évolutions des dépenses et de recettes, actions nouvelles ou révisées).

Objectif

Le budget supplémentaire a pour objet :

- D'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2025 (sur les deux sections : fonctionnement et investissement)
- D'intégrer les dotations aux amortissements
- D'ajuster les ouvertures de crédits avec la prise en compte de l'ensemble des évolutions connues,
- D'intégrer les nouvelles actions des différents programmes d'actions suivis par les chargés de missions ou bien d'actualiser certaines opérations.

Un extrait synthétique de ce budget supplémentaire est annexé à la présente délibération portant à connaissance l'ajustement proposé par imputation budgétaire.

Ce budget supplémentaire permet de garantir la sincérité budgétaire et le respect de l'équilibre du budget principal sur sa section de fonctionnement. La section d'investissement présente un suréquilibre.

Ce budget supplémentaire permet la bonne exécution du fonctionnement de la structure et du déroulé financier des opérations jusqu'à la fin de l'exercice 2026.

Présents ou exprimés	Pour	contre	abst	inscrits	exprimés	
REGION	nbre de voix	4	0	0	4	4
	40,00	40,00	0,00	0,00		
DEPARTEMEI	nbre de voix	4	0	0	4	4
	30,00	30,00	0,00	0,00		
EPCI	nbre de voix	11	0	0	11	11
	10,00	10,00	0,00	0,00		
COMMUNES	nbre de voix	99	0	0	125	99
	20,00	20,00	0,00	0,00		
	total voix	118	0	0	144	118
	résultats relatif	100,00	0,00	0,00		

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette proposition et autorise la Présidente à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget rattaché SPANC

Etaients présents les représentants suivants : 45

▪ Pour le collège des groupements de communes : 4

1. Sébastien CROS
2. Nicolas GALIERES
3. Cyril TOUZET
4. Christian VERNHET

▪ Pour le collège des communes : 41

1. Philippe ROUSSE
2. Marie-Chantal CALMES
3. Gilbert TOULOUSE
4. Régis COLSON
5. Marc POUDEROUS
6. Evelyne SAUSSOL
7. Laurence MICHARD
8. Jean-Jacques ACHACHE
9. Martine RODRIGUEZ
10. Claude GUILHEM
11. Brice PROT
12. Jean-Marc RABIER
13. Florence DELORT
14. Olivier LEFEUVRE
15. Joël VAYSSETTES
16. Guillaume GAUFFRE
17. Xavier SALDO
18. Elisabeth VAYSSET
19. Jérôme SINTES
20. Amandine TOUSSAINT
21. Alain NAYRAC
22. Théo COSTES
23. Guilhem PRAX
24. Séverine PEYRETOUT
25. Françoise BERNAT-DUCROQUET
26. Ambroise SEGURET
27. Christian JULIAN
28. Bruno BEZIAT
29. Christophe CARRAT
30. Audrey ROQUES
31. Myriam CAZOTTES
32. Mathieu HENRY
33. Victorien GENIEZ
34. Philippe LEPETIT
35. Clio VIALA
36. Bruno COMBES
37. Jacques ARLES
38. Julie ALRIQUET
39. Lola MORLIER
40. Jérôme MOURIES
41. Tony TCHA

Etaients excusés avec pouvoir les représentants suivants : /

- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : /

Absents - Excusés : 5

- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 5
 1. Michaël PRADAYROL
 2. Nicolas CADIO
 3. Patrice PELISSIER
 4. Alain JOSEPH
 5. Amélie LEYMARIE

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2025, dont les résultats consignés dans le compte financier unique sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	350 784,32 euros
Recettes	401 980,60 euros
Résultat excédentaire de l'exercice	51 196,28 euros
Résultat excédentaire N-1	127 452,40 euros
Résultat de clôture excédentaire	178 648,68 euros
INVESTISSEMENT	
Dépenses	0,00 euros
Recettes	0,00 euros
Résultat excédentaire de l'exercice	0,00 euros
Résultat excédentaire N-1	16 020,00 euros
Résultat de clôture excédentaire	16 020,00 euros
Restes à réaliser reportés	
<i>En dépenses</i>	16 020,00 euros
<i>En recettes</i>	0,00 euros
Solde déficitaire des restes à réaliser	-16 020,00 euros
CUMUL des deux SECTIONS	
Résultat de l'exercice	51 196,28 euros
Résultat de clôture	194 668,68 euros
Résultat cumulé	178 648,68 euros

Le Comité syndical décide de voter, hors la présence de la Présidence, le compte financier unique 2025 du budget relatif à la compétence SPANC du syndicat mixte du Parc.

VOTE :	Pour : 45	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte financier unique 2025 et, mandate la Présidente pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Département : AVEYRON	DELIBERATION N°2026-033	Nombre de membres en exercice : 50
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES	du COMITE SYNDICAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS SPANC DE L'EXERCICE 2025	Nombre de membres présents : 45
SPANC	Séance du 03 juin 2026	Nombre de suffrages exprimés : 45

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance de Monsieur Jacques ARLES, délibérant sur le compte financier unique du budget SPANC de l'exercice 2025 dressé par Madame Emmanuelle GAZEL, Présidente après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2024		16 020,00		127 452,40		143 472,40
Transfert à la sect° d'investissem					0,00	
Résultats cumulés reportés 2024		16 020,00		127 452,40		143 472,40
Opérations de l'exercice 2025	0,00	0,00	350 784,32	401 980,60	350 784,32	401 980,60
Résultats de l'exercice 2025		0,00		51 196,28		51 196,28
RESULTATS DE CLOTURE en €		16 020,00		178 648,68		194 668,68

2° Donne acte de l'état des restes à réaliser, lequel peut se résumer ainsi :

ETAT DES RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT
Dépenses reportées	16 020,00
Recettes reportées	0,00
Besoin de financement	16 020,00

3° Propose l'affectation suivante des résultats des deux sections :

Résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2025 en €	178 648,68
Affectation du résultat prévu au BS 2026 :	
- En section de fonctionnement - article 002 "Excédent d'exploitation reporté" - report à nouveau en €	178 648,68
- En section d'investissement - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	0,00

Résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2025 en €	16 020,00
Affectation du résultat prévu au BS 2026 :	
- En section d'investissement : article 001 "Excédent d'investissement reporté" en €	16 020,00

4° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

6° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Sceau du syndicat mixte
du Parc naturel régional des grands causses**

**Pour expédition conforme
Le Président de séance**



Syndicat mixte du Parc naturel
régional des Grands Causses
71 Boulevard de l'Ayrolle - BP 50126
12101 MILLAU Cedex
Tél. 05 65 61 35 50 - info@parc-grands-causses.fr
www.parc-grands-causses.fr

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_033-BF
Reçu le 11/06/2026

Budget supplémentaire 2026 du budget « SPANC »

Etaients présents les représentants suivants : 45

▪ Pour le collège des groupements de communes : 4

1. Sébastien CROS
2. Nicolas GALIERES
3. Cyril TOUZET
4. Christian VERNHET

▪ Pour le collège des communes : 41

1. Philippe ROUSSE
2. Marie-Chantal CALMES
3. Gilbert TOULOUSE
4. Régis COLSON
5. Marc POUDEROUS
6. Evelyne SAUSSOL
7. Laurence MICHARD
8. Jean-Jacques ACHACHE
9. Martine RODRIGUEZ
10. Claude GUILHEM
11. Brice PROT
12. Jean-Marc RABIER
13. Florence DELORT
14. Olivier LEFEUVRE
15. Joël VAYSSETTES
16. Guillaume GAUFFRE
17. Xavier SALDO
18. Elisabeth VAYSSET
19. Jérôme SINTES
20. Amandine TOUSSAINT
21. Alain NAYRAC
22. Théo COSTES
23. Guilhem PRAX
24. Séverine PEYRETOUT
25. Françoise BERNAT-DUCROQUET
26. Ambroise SEGURET
27. Christian JULIAN
28. Bruno BEZIAT
29. Christophe CARRAT
30. Audrey ROQUES
31. Myriam CAZOTTES
32. Mathieu HENRY
33. Victorien GENIEZ
34. Philippe LEPETIT
35. Clio VIALA
36. Bruno COMBES
37. Jacques ARLES
38. Julie ALRIQUET
39. Lola MORLIER
40. Jérôme MOURIES
41. Tony TCHA

Etaients excusés avec pouvoir les représentants suivants : /

- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : /

Absents - Excusés : 5

- Pour le collège des groupements de communes : /
- Pour le collège des communes : 5
 1. *Michaël PRADAYROL*
 2. *Nicolas CADIO*
 3. *Patrice PELISSIER*
 4. *Alain JOSEPH*
 5. *Amélie LEYMARIE*

Contexte

Le budget primitif rattaché de la compétence SPANC de l'exercice 2026 a été adopté lors du comité syndical du 12 décembre 2025.

Ce vote par anticipation a permis de garantir la continuité du fonctionnement du service SPANC dans un contexte particulier lié au calendrier électoral.

Cette adoption, bien que nécessaire, est intervenue avant l'arrêt des comptes de l'exercice 2025 et, n'a pas permis d'intégrer l'ensemble des éléments budgétaires (ajustements de crédits, évolutions des dépenses et des recettes).

Objectif

Le présent budget supplémentaire a pour objet :

- D'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2025 (sur les deux sections : fonctionnement et investissement)
- D'ajuster les ouvertures de crédits avec la prise en compte de l'ensemble des évolutions connues et de l'évolution de la nomenclature M49 au 01/01/2026 sur certains articles,
- De réévaluer ou d'intégrer de nouvelles ouvertures de crédits qui peuvent se faire grâce à l'intégration des résultats (articles 6541, 673 et 6817).

Un extrait synthétique de ce budget supplémentaire est annexé à la présente délibération portant à connaissance l'ajustement proposé par imputation budgétaire.

Ce budget supplémentaire permet de garantir la sincérité budgétaire et le respect de l'équilibre du budget SPANC sur sa section de fonctionnement et sur la section d'investissement avec la prise en compte des restes à réaliser.

Ce budget supplémentaire permet la bonne exécution du fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'exercice 2026.

VOTE :	Pour : 45	Contre : /	Abstention : /
---------------	------------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette proposition et autorise la Présidente à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Vote du Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe SCOT

Etaient présents les représentants suivants : 8

▪ Pour le collège des groupements de communes : 8

1. Jean-Louis AUSTRUY
2. Magali BERTRAND-MALINOWSKI
3. Didier CADAUX
4. Nicolas GALIERES
5. Christophe SAINT-PIERRE
6. Eric SAQUET
7. Cyril TOUZET
8. Christian VERNHET

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : /

Absents - Excusés : /

Après avoir entendu les informations et explications apportées concernant l'utilisation des crédits inscrits au budget primitif 2025, dont les résultats consignés dans le compte financier unique sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	145 816,75 euros
Recettes	127 998,26 euros
Résultat déficitaire de l'exercice	-17 818,49 euros
Résultat excédentaire N-1	51 002,58 euros
Résultat de clôture excédentaire	33 184,09 euros
INVESTISSEMENT	
Dépenses	35 342,70 euros
Recettes	33 059,00 euros
Résultat déficitaire de l'exercice	-2 283,70 euros
Résultat excédentaire N-1	69 300,44 euros
Résultat de clôture excédentaire	67 016,74 euros
Restes à réaliser reportés	
<i>En dépenses</i>	86 721,60 euros
<i>En recettes</i>	0,00 euros
Solde déficitaire des restes à réaliser	-86 721,60 euros
CUMUL des deux SECTIONS	
Résultat de l'exercice	-20 102,19 euros
Résultat de clôture	100 200,83 euros
Résultat cumulé (avec restes à réaliser)	13 479,23 euros

Le Comité syndical décide de voter, hors la présence de la Présidence, le compte financier unique 2025 du budget annexe relatif à la compétence SCoT du Syndicat mixte du Parc.

VOTE :	Pour : 8	Contre : /	Abstention : /
---------------	-----------------	------------	----------------

Après avoir délibéré, le Comité syndical vote le compte financier unique 2025 et, mandate sa Présidente pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente
Emmanuelle GAZEL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12100 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr

Département : AVEYRON	DELIBERATION N°2026 - 036	Nombre de membres en exercice : 8
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES GRANDS CAUSSES	du COMITE SYNDICAL SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE SCOT DE L'EXERCICE 2025	Nombre de membres présents : 8
	Séance du 03 juin 2026	Nombre de suffrages exprimés : 8
SCOT		

Le comité syndical réuni sous la présidence de séance de Cyril TOUZET, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe SCOT de l'exercice 2025 dressé par Emmanuelle GAZEL, Présidente après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de l'exercice 2024		69 300,44		73 266,44		142 566,88
Transfert à la sect° d'investissement			22 263,86		22 263,86	
Résultats cumulés reportés 2024		69 300,44		51 002,58		120 303,02
Opérations de l'exercice 2025	35 342,70	33 059,00	145 816,75	127 998,26	181 159,45	161 057,26
Résultats de l'exercice 2025	2 283,70		17 818,49		20 102,19	
RESULTATS DE CLOTURE en €		67 016,74		33 184,09		100 200,83

2° Donne acte de l'état des restes à réaliser, lequel peut se résumer ainsi :

ETAT DES RESTES A REALISER	INVESTISSEMENT	
Dépenses reportées	86 721,60	
Recettes reportées		0,00
Besoin de financement	86 721,60	

3° Propose l'affectation suivante des résultats des deux sections :

Résultat excédentaire de fonctionnement en €	33 184,09
Affectation du résultat prévu au BS 2026 :	
- <u>En section de fonctionnement</u> - article 002 "Excédent d'exploitation reporté" - report à nouveau en €	13 479,23
- <u>En section d'investissement</u> - article 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" en €	19 704,86

Résultat excédentaire d'investissement en €	67 016,74
Affectation du résultat prévu au BS 2026 :	
- <u>En section d'investissement</u> : article 001 "Excédent d'investissement reporté" en €	67 016,74

4° Constate, les identités de valeurs avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

5° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

6° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Sceau du syndicat mixte
du Parc naturel régional des grands causses**

**Pour expédition conforme
Le Président de séance**



Syndicat mixte du Parc naturel

Accusé de réception en préfecture

012-251201349-20260603-20260603_036-BF

Reçu le 11/06/2026

Parc naturel régional des grands-causses.fr

des Grands Causses

www.parc-grande-causses.fr



Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_036-BF
Reçu le 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_036-BF
Reçu le 11/06/2026

Accusé de réception en préfecture
012-251201349-20260603-20260603_036-BF
Reçu le 11/06/2026

Budget supplémentaire sur le budget annexe SCOT

Etaient présents les représentants suivants : 8

▪ Pour le collège des groupements de communes : 8

1. Jean-Louis AUSTRUY
2. Magali BERTRAND-MALINOWSKI
3. Didier CADAUX
4. Nicolas GALIERES
5. Christophe SAINT-PIERRE
6. Eric SAQUET
7. Cyril TOUZET
8. Christian VERNHET

Etaient excusés avec pouvoir les représentants suivants : /

Absents - Excusés : /

Contexte

Le budget primitif annexe de la compétence SCOT de l'exercice 2026 a été adopté lors du comité syndical du 12 décembre 2025.

Ce vote par anticipation a permis de garantir la continuité du fonctionnement du SCOT dans un contexte particulier lié au calendrier électoral.

Cette adoption, bien que nécessaire, est intervenue avant l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 et, n'a pas permis d'intégrer l'ensemble des éléments budgétaires (ajustements de crédits, évolutions des dépenses et des recettes).

Objectif

Le présent budget supplémentaire a pour objet :

- D'intégrer les résultats de clôture de l'exercice 2025 (sur les deux sections : fonctionnement et investissement),
- D'ajuster les ouvertures de crédits avec la prise en compte de l'ensemble des évolutions connues (prise en considération des prestations des commissaires enquêteurs pour la révision du SCOT, ajustement sur la contribution des communautés de communes).

Un extrait synthétique de ce budget supplémentaire est annexé à la présente délibération portant à connaissance l'ajustement proposé par imputation budgétaire.

Ce budget supplémentaire permet de garantir la sincérité budgétaire et le respect de l'équilibre du budget SCOT sur sa section de fonctionnement et sur la section d'investissement avec la prise en compte des restes à réaliser sur les dépenses d'études.

Ce budget supplémentaire permet la bonne exécution du fonctionnement du service jusqu'à la fin de l'exercice 2026.

VOTE : Pour : **8** Contre : / Abstention : /

Après avoir délibéré, le Comité syndical valide cette proposition et, autorise la Présidente à engager les procédures et signer les documents nécessaires.

Fait et délibéré à Millau, les jour, mois et an susdits
La Présidente Emmanuelle GAZEL



Syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses
71 boulevard de l'Ayrolle - BP 50126 - 12101 MILLAU cedex
Téléphone : 05-65-61-35-50 - info@parc-grands-causses.fr - www.parc-grands-causses.fr